COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du Jeudi 4 mars 2021
Salle des fêtes de LE LARDIN SAINT LAZARE

ORDRE DU JOUR

Intervention de la cheffe d'escadron Hélène MARTY, commandant la compagnie de gendarmerie de Sarlat

- **Finances**
  - Débat sur les Orientations Budgétaires 2021
  - Proposition et Vote des Comptes de Gestion 2020 et des Comptes Administratifs 2020 du budget principal et des budgets annexes
  - Proposition et Vote des Affectations de résultat

- **Assainissement** :
  - Avenant au marché de construction d'une nouvelle station d'épuration à Terrasson-Lavilledieu : Renforcement du réseau Rue Gaston Sarnel et refoulement jusqu'à la station d'épuration Lot n°2 « canalisations » Lot n°3 « poste de refoulement des eaux usées »

- **Développement :**
  - Engagement de la Communauté de Communes dans le programme « Petites Villes de Demain »

- **Urbanisme**
  - Approbation de la mise en compatibilité n°1 du PLU de La Bachellerie
  - Modification simplifiée n°2 du PLU Le Lardin
  - Lancement de la procédure de déclaration de projet de la commune de Condat sur Vézère emportant mise en compatibilité du document d'urbanisme dans le cadre du développement d'un projet photovoltaïque au sol/flottant : complément à la délibération du 15/12/2020

- **Ressources Humaines**
  - Création d'un poste d'agent de catégorie A et modification du tableau des effectifs

- **Divers**
  - Renouvellement de la convention Paquet Energie-Climat avec le SDE24
  - Retrait de la délibération du 15 décembre 2020 relative à une avance de trésorerie au Ciast

- **Questions diverses**

****

PRÉSENTS :

Titulaires : Didier CLERJOUX, Dominique DURUY, Josiane LEVISKI, Sylviane GRANDCHAMP, Bertrand CAGNIART, Lionel ARMAGHANIAN, Bernadette MERLIN, Jean-Marie CHANQUOI, Patrick GAGNEPAIN, Stéphane ROUDIER, Annie DELAGE, Gaston GRAND, Jean-Louis PUJOLS, Elodie REBEYROL, Nicolas DJERBI, Roland MOULINIER, Sébastien LUNEAU, Daniel BOUTOT, Daniel BARIL, Jean-Pierre VERDIER, Denis ADAMSKI, Francine BOURRA, Nadine PIERSON, Claude SAUTIER, Alexandra DUMAS, Jean-Jacques DUMONTET, Michel MEYNARD, Marie-Claire BOULINGUEZ, Edmond Claude DELPY, Bernard DURAND ; Patrick DELAUGEAS, Dominique BOUSQUET, Jean BOUSQUET, Coralie DAUBISSE, Frédéric GAUTHIER, Claudine LIARSOU, Sabine MALARD, Maud MANIERE, Jean-Yves VERGNE, Caroline VIEIRA, Jean-Luc BLANCHARD, Nicole RAVIDAT, Dominique DURAND.

Suppléant : Patrick LEFEBVRE représente Gérard MERCIER, Maurice DUBREUIL représente Jacques MIGNOT.
Excusés : Gérard MERCIER, Patricia FLAGEAT, Jean-Michel LAGORSE, Olivier ROUZIER, Francis AUMETTRE, Marc CHAPON, Mattia TRENTEMONT donne pouvoir à Didier CLERJOUX, Jean-Michel LAGORCE, Régine ANGLARD, Bernard BEAUDRY donne pouvoir à Claudine LIARSOU, Isabelle DUPUY, Fabien JAUBERT, Roger LAROUQUIE donne pouvoir à Bernard BEAUDRY, Laurent PELLERIN.

SECRÉTAIRE : Mme Josiane LEVISKI

Nombre de Conseillers Communautaires	
En exercice	**58**
Présents	**45**
Votants :	**47**
Pour :	**47**
Contre :	**0**
Abstention :	**0**

Débat sur les Orientations Budgétaires 2021

Voir en annexe le Rapport sur les Orientations Budgétaires (ROB) 2021

Le budget est un acte essentiel dans la vie de toute collectivité territoriale, car il traduit en terme financier le choix politique des élus. Le cycle budgétaire est rythmé par de nombreuses décisions dont le rapport sur les orientations budgétaires constitue la première étape. Ce rapport est une obligation légale pour toutes les collectivités de plus de 3 500 habitants et doit être établi dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif (article 2312-1 du CGCT). Ce rapport donne lieu à un débat.

La loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République a instauré ce débat pour répondre à deux objectifs principaux :

- le premier est de permettre à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent des priorités qui seront inscrites au budget primitif ;
- le second objectif est de donner lieu à une information sur l'évolution de la situation financière de la collectivité. Ainsi les membres conseil communautaire ont la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur EPCI.
- En outre, le troisième objectif a été ajouté par l'Ordonnance du 26 août 2005 relative à la simplification et l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, puisque doivent être présentés les engagements pluriannuels envisagés.

Sa teneur doit faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat dans le département puisse s'assurer du respect des obligations légales.

Le document intitulé « **Rapport d'Orientations Budgétaires 2021** » a pour objet de servir de base d'échanges aux élus. Il présente les principaux éléments de contexte et de conjoncture dans les lesquels s'inscrira le budget 2021, l'analyse de la situation financière en fin d'exercice 2020 ainsi que les axes d'orientations proposées par la commission des finances et le bureau pour le budget 2021, les années à venir et les budgets annexes.

Vu, la loi du 6 février 1992,
Vu l'ordonnance du 26 aout 2005,
Vu l'article 107 de la loi du 7 aout 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe)
Vu les travaux de la commission des finances du 09 février 2021
Vu les travaux du bureau communautaire du 23 février 2021,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACTE** la tenue du débat d'orientations budgétaires 2021,
- **AUTORISE** M. le Président à transmettre ce document aux communes membres.

Objet : BUDGETS ANNEXES et BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES - COMPTES DE GESTION

OBJET : Compte de gestion 2020 Budget Principal 440

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les montants de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celle relative à la journée complémentaire ;

2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

OBJET : Compte de gestion 2020 Budget Annexe ZAE du Rousset 442

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les montants de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celle relative à la journée complémentaire ;

2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

OBJET : Compte de gestion 2020 Budget Annexe ZAE Aménagement 444

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les montants de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celle relative à la journée complémentaire ;

2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

OBJET : Compte de gestion 2020 Budget Annexe Maison de Santé Rurale 445

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les montants de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celle relative à la journée complémentaire ;

2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

OBJET : Compte de gestion 2020 Budget Annexe SPANC 446

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les montants de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celle relative à la journée complémentaire ;

2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

OBJET : Compte de gestion 2020 Budget Annexe ZAE des Fauries 449

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les montants de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celle relative à la journée complémentaire ;

2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

OBJET : Compte de gestion 2020 Budget Annexe ZAE des Broussilloux 450

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de

développement des comptes de tiers ainsi que de l'état actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les montants de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celle relative à la journée complémentaire ;

2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

OBJET : Compte de gestion 2020 Budget Annexe Assainissement Collectif 451

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les montants de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celle relative à la journée complémentaire ;

2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

- **Objet : BUDGETS ANNEXES et BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES – comptes administratif**

- **Compte administratif 2020 BUDGET PRINCIPAL**

COMPTE ADMINISTRATIF

440 00 – CC TPNTH

Exercice 2020

Section de fonctionnement

	En Euros	
Recettes année	10 148 244,58	
Dépenses année	10 263 606,78	
Résultat année	-115 362,20	
Affectation du résultat 2019 au c/1068	0,00	*compte 1068*
Résultats antérieurs	704 824,90	*c gestion 2019*
Excédent cumulé	**589 462,70**	
Déficit cumulé	**0,00**	

Section d'investissement

Recettes année	442 710,70	
Dépenses année	532 071,06	
Résultat année	-89 360,36	
Résultat reporté	37 765,68	*c gestion 2019*
Résultat cumulé **Déficit**	**51 594,68**	
Excédent	**0,00**	

Affectation du résultat de fonctionnement

L'excédent de fonctionnement doit en priorité être affecté au financement de la section d'investissement

Résultat excédentaire d'investissement		0,00
Résultat déficitaire d'investissement		51 594,68
Prise en compte des restes à réaliser :	*dépenses	98 290,38
	*recettes	69 773,12
excédent de financement réel		0,00
besoin de financement réel		80 111,94

Affectation du résultat 2020	80 111,94	**au 1068 (investissement)**
Au Budget Primitif 2021	509 350,76	**au 002**

Compte administratif 2020 BUDGET ANNEXE MAISON DE SANTE RURALE

COMPTE ADMINISTRATIF

445 00 – BATIMENT MSR – CC TPNTH

Exercice 2020

Section de fonctionnement

	En Euros	
Recettes année	72 887,11	
Dépenses année	46 745,78	
Résultat année	26 141,33	
Affectation du résultat 2019 au c/1068	0,00	*compte 1068*
Résultats antérieurs	11 866,41	*c gestion 2019*
Excédent cumulé	**38 007,74**	
Déficit cumulé	**0,00**	

Section d'investissement

Recettes année		56 528,53	
Dépenses année		97 165,61	
Résultat année		-40 637,08	
Résultat reporté		6 479,64	*c gestion 2019*
Résultat cumulé	**Déficit**	**34 157,44**	
	Excédent	**0,00**	

Affectation du résultat de fonctionnement

L'excédent de fonctionnement doit en priorité être affecté au financement de la section d'investissement

Résultat excédentaire d'investissement		0,00
Résultat déficitaire d'investissement		34 157,44
Prise en compte des restes à réaliser :	*dépenses	4 505,52
	*recettes	18 800,00
excédent de financement réel		0,00
besoin de financement réel		19 862,96

Affectation du résultat 2020	19 862,96	**au 1068 (investissement)**
Au Budget Primitif 2021	18 144,78	**au 002**

Compte administratif 2020 BUDGET ANNEXE ZAE ROUSSET

COMPTE ADMINISTRATIF

442 00 – ZAE LE ROUSSET – CC TPNTH

Exercice 2020

Section de fonctionnement

	En Euros	
Recettes année	1 603 138,16	
Dépenses année	1 558 527,16	
Résultat année	44 611,00	
Affectation du résultat 2019 au c/1068	0,00	*compte 1068*
Résultats antérieurs	1 523 916,16	*c gestion 2019*
Excédent cumulé	**1 568 527,16**	
Déficit cumulé	**0,00**	

Section d'investissement

Recettes année		1 558 527,16	
Dépenses année		1 558 527,16	
Résultat année		0,00	
Résultat reporté		-1 558 527,16	*c gestion 2019*
Résultat cumulé	**Déficit**	**1 558 527,16**	
	Excédent	**0,00**	

Affectation du résultat de fonctionnement

L'excédent de fonctionnement doit en priorité être affecté au financement de la section d'investissement

Résultat excédentaire d'investissement		0,00
Résultat déficitaire d'investissement		1 558 527,16
Prise en compte des restes à réaliser :	*dépenses	0,00
	*recettes	0,00
excédent de financement réel		0,00
besoin de financement réel		1 558 527,16

Affectation du résultat 2020	0,00	**au 1068 (investissement)**
Au Budget Primitif 2021	1 568 527,16	**au 002**

Compte administratif 2020 BUDGET ANNEXE ZAE AMENAGEMENT

COMPTE ADMINISTRATIF

444 00 – ZAE AMENAGEMENT – CC TPNTH

Exercice 2020

Section de fonctionnement

	En Euros	
Recettes année	78 716,41	
Dépenses année	78 716,41	
Résultat année	0,00	
Affectation du résultat 2019 au c/1068	0,00	*compte 1068*
Résultats antérieurs	391 409,18	*c gestion 2019*
Excédent cumulé	**391 409,18**	
Déficit cumulé	**0,00**	

Section d'investissement

Recettes année	62 371,41	
Dépenses année	78 716,41	
Résultat année	-16 345,00	
Résultat reporté	22 722,59	*c gestion 2019*
Résultat cumulé **Déficit**	**6 377,59**	
Excédent	**0,00**	

Affectation du résultat de fonctionnement

L'excédent de fonctionnement doit en priorité être affecté au financement de la section d'investissement

Résultat excédentaire d'investissement		0,00
Résultat déficitaire d'investissement		6 377,59
Prise en compte des restes à réaliser :	*dépenses	0,00
	*recettes	0,00
excédent de financement réel		0,00
besoin de financement réel		6 377,59

Affectation du résultat 2020	0,00	**au 1068 (investissement)**
Au Budget Primitif 2021	391 409,18	**au 002**

Compte administratif 2020 BUDGET ANNEXE ZAE FAURIES

COMPTE ADMINISTRATIF

449 00 – ZAE LES FAURIES – CC TPNTH

Exercice 2020

Section de fonctionnement

	En Euros	
Recettes année	1 217 121,49	
Dépenses année	979 625,49	
Résultat année	237 496,00	
Affectation du résultat 2019 au c/1068	0,00	*compte 1068*
Résultats antérieurs	375 047,17	*c gestion 2019*
Excédent cumulé	**612 543,17**	
Déficit cumulé	**0,00**	

Section d'investissement

Recettes année	961 190,85	
Dépenses année	1 119 672,69	
Résultat année	-158 481,84	
Résultat reporté	-421 190,85	*c gestion 2019*
Résultat cumulé **Déficit**	**579 672,69**	
Excédent	**0,00**	

Affectation du résultat de fonctionnement

L'excédent de fonctionnement doit en priorité être affecté au financement de la section d'investissement

Résultat excédentaire d'investissement		0,00
Résultat déficitaire d'investissement		579 672,69
Prise en compte des restes à réaliser :	*dépenses	0,00
	*recettes	0,00
excédent de financement réel		0,00
besoin de financement réel		579 672,69

Affectation du résultat 2020	0,00	**au 1068 (investissement)**
Au Budget Primitif 2021	612 543,17	**au 002**

Compte administratif 2020 BUDGET ANNEXE BROUSSILLOUX

COMPTE ADMINISTRATIF

450 00 – ZAE LES BROUSSILLOUX – CC TPNTH

Exercice 2020

Section de fonctionnement

	En Euros	
Recettes année	214 053,89	
Dépenses année	214 053,89	
Résultat année	0,00	
Affectation du résultat 2019 au c/1068	0,00	*compte 1068*
Résultats antérieurs	-1 133,00	*c gestion 2019*
Excédent cumulé	**0,00**	
Déficit cumulé	**1 133,00**	

Section d'investissement

Recettes année	211 544,81	
Dépenses année	233 436,29	
Résultat année	-21 891,48	
Résultat reporté	-4 683,78	*c gestion 2019*
Résultat cumulé **Déficit**	**26 575,26**	
Excédent	**0,00**	

Affectation du résultat de fonctionnement

L'excédent de fonctionnement doit en priorité être affecté au financement de la section d'investissement

Résultat excédentaire d'investissement		0,00
Résultat déficitaire d'investissement		26 575,26
Prise en compte des restes à réaliser :	*dépenses	0,00
	*recettes	0,00
excédent de financement réel		0,00
besoin de financement réel		26 575,26

Affectation du résultat 2020	0,00	**au 1068 (investissement)**
Au Budget Primitif 2021	-1 133,00	**au 002**

Compte administratif 2020 BUDGET ANNEXE SPANC

COMPTE ADMINISTRATIF

446 00 – SPANC CCPH – CC TPNTH

Exercice 2020

Section de fonctionnement

	En Euros	
Recettes année	17 535,00	
Dépenses année	19 907,00	
Résultat année	-2 372,00	
Affectation du résultat 2019 au c/1068	0,00	*compte 1068*
Résultats antérieurs	2 372,00	*c gestion 2019*
Excédent cumulé	**0,00**	
Déficit cumulé	**0,00**	

Section d'investissement

Recettes année		0,00	
Dépenses année		0,00	
Résultat année		0,00	
Résultat reporté		2 393,75	*c gestion 2019*
Résultat cumulé	**Déficit**	**0,00**	
	Excédent	**2 393,75**	

Affectation du résultat de fonctionnement

L'excédent de fonctionnement doit en priorité être affecté au financement de la section d'investissement

Résultat excédentaire d'investissement		2 393,75
Résultat déficitaire d'investissement		0,00
Prise en compte des restes à réaliser :	*dépenses	0,00
	*recettes	0,00
excédent de financement réel		2 393,75
besoin de financement réel		0,00

Affectation du résultat 2020	0,00	**au 1068 (investissement)**
Au Budget Primitif 2021	0,00	**au 002**

Compte administratif 2020 BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

COMPTE ADMINISTRATIF

451 00 – ASST – CC TPNTH

Exercice 2020

Section de fonctionnement

	En Euros	
Recettes année	1 143 798,68	
Dépenses année	730 672,75	
Résultat année	413 125,93	
Affectation du résultat 2019 au c/1068	213 375,06	*compte 1068*
Résultats antérieurs	256 682,81	*c gestion 2019*
Excédent cumulé	**456 433,68**	
Déficit cumulé	**0,00**	

Section d'investissement

Recettes année		3 415 309,36	
Dépenses année		2 480 662,60	
Résultat année		934 646,76	
Résultat reporté		-526 868,52	*c gestion 2019*
Résultat cumulé	**Déficit**	**0,00**	
	Excédent	**407 778,24**	

Affectation du résultat de fonctionnement

L'excédent de fonctionnement doit en priorité être affecté au financement de la section d'investissement

Résultat excédentaire d'investissement		407 778,24
Résultat déficitaire d'investissement		0,00
Prise en compte des restes à réaliser :	*dépenses	3 136 945,70
	*recettes	2 431 607,19
excédent de financement réel		0,00
besoin de financement réel		297 560,27

Affectation 2020 du résultat	297 560,27	**au 1068 (investissement)**
Au Budget 2021 Primitif	158 873,41	**au 002**

OBJET : Avenant au marché de construction d'une nouvelle station d'épuration à Terrasson-Lavilledieu : Renforcement du réseau Rue Gaston Sarnel et refoulement jusqu'à la station

d'épuration Lot n°2 « canalisations » Lot n°3 « poste de refoulement des eaux usées »

Dans le cadre des travaux du lot n°2 « Canalisations » - groupement ERCTP (mandataire)/MONTASTIER et du lot n°3 « Poste de refoulement des eaux usées » - groupement MIANE ET VINATIER (mandataire)/ERCTP, des prestations non prévues au marché de base ont dû être réalisées et sont rappelées ci-dessous :

Lot n°2 – canalisations :

Lors de la réalisation des travaux de pose de réseaux d'eaux usées, il a été constaté des problèmes de fissuration de chaussée et d'effondrement de tranchée ainsi que des affouillements récurrents au cours du chantier, dû à la faible tenue mécanique du sous-sol, de la présence d'autres ouvrages enterrés et d'eau de nappe.
Le montant de l'avenant n°1 s'élève à 26 600 € HT soit 31 920 € TTC.
Ces travaux ont un caractère imprévisible et obligent la Communauté de Communes à établir un avenant au marché.
Le montant du marché lot 2 « canalisations » passe de 307 262,00 € HT (368 714, 40 € TTC) à 333 862 € HT (400 634.40 € TTC).

Lot n°3 – poste de refoulement des eaux usées :

Mise en œuvre d'une vanne de sectionnement à opercule DN 300 sous BAC en remplacement du clapet anti-retour en bout de la conduite de trop plein	1 600 € HT
Piquage sur refoulement pour possibilité d'installer des sondes de mesures de turbidité et conductivité	235 € HT
Adaptation de l'armoire permettant d'alimenter des sondes et créer un emplacement libre pour mettre un afficheur	932 € HT
Rajout d'une prise femelle Hypra 2P+T 220V IP 44 et d'une prise militaire cylindrique femelle 7 contacts mâles sur le côté de l'armoire (y compris raccordement dans l'armoire)	431 € HT
Pose d'un caisson débitmétrique en inox 316 L (largeur 40cm, hauteur 55cm et profondeur 35 cm avec ouverture 25cm de large par 30 cm de haut), y compris sonde radar, raccordement à l'armoire de commande, report sur la télégestion, essai et mise en service	2 878 € HT
Soit un TOTAL de :	**6 076 € HT**

Le montant de l'avenant n°1 s'élève à 6 076 € HT soit 7 291 € TTC.
Le montant du marché passe de 80 921 € HT (97 105,20 € TTC) à 86 997 € HT (104 396,40 € TTC).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les avenants au marché de construction d'une nouvelle station d'épuration, renforcement du réseau rue Gaston Sarnel et refoulement jusqu'à la station d'épuration : lot n°2 « Canalisations » et n°3 « poste de refoulement des eaux usées »,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents afférents à cette opération.

OBJET : Engagement de la Communauté de Communes dans le programme « Petites Villes de Demain »

Au travers de son programme « Petites Villes de Demain », l'État et les partenaires du programme veulent soutenir et faciliter les dynamiques de transition déjà engagées dans certains territoires. L'Agence Nationale de Cohésion des territoires pilote la mise en œuvre de ce programme, au plus près du terrain et des habitants, grâce à ses délégués territoriaux, les Préfets de département.

À la suite de leur demande dûment exprimée par courrier conjoint en date du 2 août 2020, les Communes de Terrasson-Lavilledieu et de Thenon ont été labellisées au titre du programme Petites villes de demain par la préfecture de région Nouvelle Aquitaine, le 9 janvier 2021.
Ce programme permettra à ces Communes et à la Communauté de Communes de bénéficier :

- D'un apport en compétences afin de suivre et déployer le projet communal (financement d'études et d'ingénierie…), notamment à la faveur de la création d'un poste de Chef de projet,
- D'un réseau d'échanges facilitant le partage d'expérience et la mise en place de partenariats avec les différents organismes partenaires techniques locaux (CCI, CMA, Chambre d'Agriculture, Pays Périgord Noir…),
- De financements afin de mener à bien le programme d'actions : accès facilités grâce à des lignes classiques (DSIL, DETR…), mais aussi à des financements supplémentaires dédiés (Banque des Territoires, ANCT…).

Le dispositif « Petites Villes de Demain » constitue pour la Communauté de Communes et les deux Communes une opportunité permettant de générer l'effet levier nécessaire à la mise en œuvre d'une stratégie ambitieuse, concertée et partagée qui se concrétisera à terme sur l'ensemble du territoire dans le cadre de la convention finale valant ORT (Opération de Revitalisation Territoriale) qui s'articulera autour de trois axes :

- L'excellence des services à la population
- L'environnement et la transition énergétique
- La compétitivité et l'innovation.

Contrairement aux EPCI organisés autour d'une ville-centre, le territoire a la particularité de mailler son territoire :

• sur un réseau de bourgs-centres. Cette particularité a l'avantage de mailler son territoire en offre de services équilibrés et de rapprocher l'action publique locale au plus proche du citoyen. Permettant d'engager auprès du réseau des centralités de son territoire (centralités de bassins de vie regroupant une large offre de commerces et de services à la population) la mise en œuvre d'une ambitieuse politique de redynamisation en stratégie commune et partagée et déclinée par le bloc intercommunal et communal selon les compétences dévolues à chacune des strates.

- sur le maillage villageois, au travers d'actions et de missions dans le cadre de ses compétences communautaires
- sur la transversalité du territoire, avec une stratégie territoriale et déclinée de façon transversale

C'est en ce sens, que ce projet de convention traduit une des dimensions auxquelles s'attache le projet de territoire en devenir de la Communauté de Communes.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes pièces afférentes au programme « Petites Villes de Demain », dont notamment dans un premier temps celles nécessaires au recrutement du Chef de projet.
- **DESIGNE** M. Daniel BARIL, Vice-Président pour siéger au sein du Comité de pilotage.

OBJET : Approbation de la mise en compatibilité n°1 du PLU de La Bachellerie

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L. 153-19 ; et les articles L153-54 et L 153-56
Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-19 et R. 123-1 à R. 123-46 ;

Vu les différents avis recueillis sur le projet de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Bachellerie pour un projet de manège couvert au centre équestre des Ecuries du Lac;

Vu le rapport et l'avis favorable de Madame la commissaire enquêtrice, chargée de l'enquête qui s'est déroulée du 16 décembre 2020 au 15 janvier 2021.

- **APPROUVE** la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Bachellerie en apportant au dossier du PLU un complément à l'article A13 du règlement afin de suivre l'avis de madame la commissaire enquêtrice :

« Plantations à réaliser
Les plantations à réaliser sous la trame « plantations à réaliser » figurée au plan de zonage seront composées d'essences locales et diversifiées relativement denses. ».

OBJET : Lancement de la modification simplifiée n°2 du PLU Le Lardin

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune du Lardin-Saint-Lazare a été approuvé en septembre 2006.

Monsieur le Président propose de réaliser une modification simplifiée n°2 du règlement du PLU afin d'y introduire les dispositions actuelles concernant les annexes et extensions des constructions à usage d'habitation situées en zone naturelle ou agricole qui n'existaient pas lors la rédaction du document.

Le Conseil Communautaire,
VU le code de l'urbanisme,
VU le PLU approuvé en septembre 2016,

ENTENDU l'exposé de M. le Président,

Considérant qu'il y a lieu d'actualiser des dispositions du P.L.U. pour prendre en compte les éléments nouveaux ci-dessus exposés par une procédure de modification simplifiée.

Le projet de la modification simplifiée sera notifié aux personnes publiques associées et mis à la disposition du public en mairie de LE LARDIN SAINT LAZARE et au siège de la Communauté de commune pendant une durée d'au moins un mois.
A l'issue de la mise à disposition, Monsieur le Président en présentera le bilan devant le conseil communautaire, qui en délibérera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Après en avoir délibéré, **décide, à l'unanimité** :

- **d'engager** une procédure de modification simplifiée du P.L.U. de la commune de LE LARDIN SAINT LAZARE pour permettre les évolutions nécessaires,

- **de donner autorisation** au Président :
  * pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services nécessaires à la modification du P.L.U.
  * pour porter à la connaissance du public la mise disposition du projet de modification au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

OBJET : Lancement de la procédure de déclaration de projet de la commune de Condat sur Vézère emportant mise en compatibilité du document d'urbanisme dans le cadre du développement d'un projet photovoltaïque au sol/flottant : complément à la délibération n°2020/133 du 15/12/2020

Par délibération du 15 décembre 2020, le conseil communautaire a lancé la procédure de déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Condat sur Vézère pour la réalisation d'un parc photovoltaïque au lieu-dit Les Tuilères.

Depuis le 9 décembre 2020, et la modification de l'article L 103-2 du code de l'urbanisme par la loi ASAP, les procédures de mise en compatibilité soumises à évaluation environnementale lancées postérieurement à cette date font l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.
Il est proposé de compléter la délibération du 15 décembre 2020 par une délibération fixant les modalités de concertation.
Sachant que le projet a déjà fait l'objet de concertation conduite par la commune sous forme
- d'information dans le bulletin communal
- de réunion d'échange
-…
Sachant que les conditions sanitaires actuelles ne permettent pas l'organisation d'une nouvelle réunion publique,

Il est proposé de réaliser l''information
- par la création d'un site internet dédié à ce projet avec une adresse mail pour que toute personne puisse faire part de remarques et avis
- par la réalisation d'un article inséré dans le bulletin municipal et le bulletin communautaire
- par un registre disponible en mairie et au siège de la Communauté de Communes

Ayant entendu le Président et monsieur le maire de Condat sur Vézère,

Le conseil communautaire fixe les modalités suivantes, à l'unanimité :
- création d'un site internet dédié à ce projet avec une adresse mail pour que toute personne puisse faire part de remarques et avis
- réalisation d'un article inséré dans le bulletin municipal et le bulletin communautaire
- registre disponible en mairie et au siège de la Communauté de Communes.

OBJET : Création d'un poste d'agent de catégorie A et modification du tableau des effectifs

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.
Compte tenu de l'inscription de la Communauté de Communes dans le programme « Petites Villes de Demain », il convient de créer un poste de catégorie A afin de suivre et déployer le projet communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer un emploi permanent de catégorie A (attaché ; ingénieur ; contractuel) à temps complet à compter du 1er mai 2021.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des attachés ou des ingénieurs relevant de la catégorie hiérarchique A ou, à défaut de fonctionnaire, par un contractuel.
L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes *:*
- Formaliser le Projet de territoire et en définir sa programmation

- Contribuer à la mise en réseau nationale et locale
- Organiser le pilotage et l'animation du programme avec les partenaires
- Mettre en œuvre le programme d'actions opérationnel :

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

➢ **DECIDE** de modifier le tableau des effectifs à compter du 01/05/2021 pour intégrer la création demandée.

Les effectifs du personnel seront fixés comme suit :

grades des agents	catégorie	effectif budgétaire	effectif pourvu	Equivalent Temps Plein
FILIERE ADMINISTRATIF		**10**	**9**	**8,43**
Attaché principal	A	2	2	2
Attaché	A	1	1	1
Chargés de mission (CDD) Urbanisme + Economie	A	2	2	1,9
Chef de projet PVD	A	1		1
Rédacteur	B	1		1
Adjoint Adm ppal 1ère classe	C	1	1	0,6
Adjoint Adm ppal 2ème classe	C	1	1	0,43
Agent d'accueil (contractuel)	C	1	1	0,5
FILIERE TECHNIQUE		**10**	**9**	**9,34**
Technicien Principal 1° classe	B	3	3	3
Agent de maitrise principal	C	1	1	1
Agent de maitrise	C	1		1
Adjoint technique principal 1ère classe	C	1	1	1
		1	1	0,85
Adjoint technique principal 2ème classe	C	1	1	1
		1	1	0,85
Agent technique contractuel (CAE)	C	1	1	0,64
	TOTAL	**20**	**18**	**17,77**

OBJET : Renouvellement de la convention Paquet Energie-Climat avec le SDE24

Monsieur le Président donne lecture au Conseil Communautaire de la convention de partenariat « Paquet Energie - Climat » proposée par le SDE 24.

Cette proposition fait suite aux lois « Transition Energétique pour la Croissance Verte » (2015) et « Energie Climat » (2019) par lesquelles des objectifs ambitieux en matière d'économie énergie, de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de production d'énergie renouvelable sont fixés aux territoires. Les EPCI sont désignés coordinateurs de la Transition Energétique sur leur territoire par la loi.

La Communauté de Communes ne possède pas, à ce jour, en interne les moyens nécessaires pour répondre aux enjeux et obligations qui lui sont assignés.

Le SDE 24 a développé depuis plusieurs années, un service de « Conseil en Energie Partagé » afin de mutualiser l'ingénierie technique au service des communes et EPCI de la Dordogne.

Aussi, cette convention permettra à la Communauté de Communes de bénéficier de l'expertise technique, juridique et administrative des services du SDE 24 en matière d'énergie à travers :

- les bilans et suivis de consommations énergétiques sur le patrimoine de nos communes membres et sur celui de la Communauté de Communes ;
- les audits énergétiques préalables à la rénovation de bâtiments ;
- les Certificats d'Economie d'Energie ;

- la réalisation d'études de production photovoltaïque en toiture de bâtiments ;
- des études de faisabilité d'intégration d'énergies renouvelables thermiques aux bâtiments.

Ce partenariat ouvre l'accès aux mêmes prestations pour les communes membres de la Communauté de Communes.
En contrepartie, une participation annuelle de 7 200 € est demandée à la Communauté de Communes (4800€ au titre des communes ; 2400€ pour la CC).
Un bilan d'activités sera produit annuellement, sur la base d'objectifs chiffrés indicatifs et créant une obligation de moyens pour la Communauté de Communes comme pour le SDE 24.
La convention est établie pour une durée 3 ans, jusqu'au 31 décembre 2023.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOPTE** la Convention de partenariat « Paquet Energies » proposée par le SDE 24 ;

- **INSCRIT** au budget les dépenses programmées

- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toutes les pièces à venir concernant ce dossier.

OBJET : Retrait de la délibération du 15 décembre 2020 relative à une avance de trésorerie au CIAST

Par courrier en date du 13 janvier 2021, Monsieur le Préfet fait les observations suivantes sur la délibération n°2020/139 du 15 décembre 2020 relative à l'avance de trésorerie au CIAST :

« Cette avance consentie par la communauté de communes ne répond pas à l'obligation de dépôt des fonds disponibles au Trésor.
En effet, le principe de l'unité de trésorerie défini à l'article 26-3° de la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances, prévoit que "sauf disposition expresse d'une loi de finances, les collectivités territoriales ou leurs établissements publics sont tenus de déposer toutes leurs disponibilités auprès de l'Etat".
En l'espèce vous précisez que les versements et les encaissements se feront par opérations non budgétaires, ce qui est irrégulier, puisque non conforme à l'obligation de dépôt au Trésor.
Compte tenu de ce qui précède, la délibération n°2020/139/7.7 du 15 décembre 2020 est entachée d'illégalité. »

Monsieur le Préfet demande que la délibération soit retirée par le conseil communautaire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du courrier de M. le Préfet en date du 13 janvier 2021 ;

- **RETIRE** la délibération n°2020/139/7.7 du 15 décembre 2020 ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toutes les pièces à venir concernant ce dossier.

****

rapport d'orientations budgetaires

2021

- Article L. 2312-1 et L. 5211-36
- du Code Général des Collectivités Territorial

Communauté de Communes
Terrassonnais
en Périgord Noir
Thenon Hautefort

situation budgetaire

BUDGET PRINCIPAL

Budgets annexes

fiscalite

ORIENTATIONS

pROJETS

SOMMAIRE

Le contexte du DOB au sein de la vie budgétaire de la communauté de communes

Introduction

Première Partie : Les éléments de contexte économiques et budgétaires.

I- Le contexte économique et financier, un effet rebond espéré ?

A. L'économie mondiale face à la pandémie mondiale du Covid-19
B. La Zone euro
1. Crise sanitaire inédite et activité en dents de scie
2. Soutien massif des institutions européennes
3. Politiques de soutien budgétaire et monétaire sans précédent
4. Des taux d'intérêt stabilisés à des niveaux très bas
C. En France
1. L'économie à l'épreuve de l'épidémie de la COVID-19
2. La trajectoire des finances publiques : Des finances publiques fortement mobilisées pour atténuer les effets de la crise et favoriser la relance de l'activité
3. La conséquence de cette mobilisation : une évolution du solde de l'Etat qui témoigne de l'ampleur de la crise

II. Une Loi de finances qui se traduit par l'érosion du principe des ressources propres des collectivités et de leurs établissements publics :

A. La loi de finances rectificatives 3 de 2020
B. Le plan de relance 2020 : crédits complémentaires ou réaffectation ?

C. Le Projet de lois de finances 2021 et l'impact sur la fiscalité locale
1. La poursuite du calendrier sur la suppression de la taxe d'habitation
2. Une refonte de la fiscalité Entreprise à l'impact évident pour les intercommunalités en fiscalité professionnelle unique :
a. Sur les bases : Une action au travers des valeurs locatives des établissements industriels
b. L'élargissement des exonérations de fiscalité destinés aux entreprises
c. Une action au travers de la CVAE

D. Le Projet de lois de finances 2021 et l'impact sur les dotations locales :
1. La DGF intercommunale écrêtée au regard du faible CIF.
2. La DCRTP : un maintien de l'enveloppe après deux années d'écrêtement :
3. Le Fonds de compensation de TVA (art. 1615-1 et 1615-2 du CGCT)

Deuxième partie : Les résultats de l'année 2020 : une fragilité à effacer

I- Les résultats 2020

II- Une analyse rétrospective des comptes

A. L'endettement intercommunal et le profil d'extinction de la dette
B. **Une fiscalité peu évolutive au vu du profil des bases**

III- Une traduction des résultats au regard des ratios budgétaires

Troisième partie : Les orientations annuelles et pluriannuelles

I- Un exercice 2021 : Objectif 1er : garantir un niveau d'épargne pour ne pas pénaliser l'avenir

A. Les principes de construction budgétaires : 4 orientations
B. Le formalisme budgétaire : 6 orientations

II- Objectif 2 : A moyen terme 2022-2026 : Construire la feuille de route pluriannuelle budgétaire et fiscale au regard du projet de territoire : flécher et financer le projet :

A. Un accompagnent au travers des indicateurs intermédiaires de gestion :
1. Projection des indicateurs
2. Quels leviers pour parvenir à une amélioration de l'épargne ?
3. Le levier de la fiscalité à terme ?

B. La projection : Quels leviers pour quel projet de territoire ?
1. Scenario 1
2. Scenario 2
3. Scenario 3

III- Une construction budgétaire 2021 : les propositions : une construction du projet déclinés en 4 axes

Annexe 1 : Focus masse salariale

Annexe 2 : rapport égalité homme femme

Annexe 3 : esquisse démarche du projet de territoire

Le contexte du DOB au sein de la vie budgétaire de la communauté de communes

« Tous les citoyens ont le droit de constater par eux-mêmes ou par leurs représentants, la nécessité de la contribution publique, de la consentir librement, d'en suivre l'emploi et d'en déterminer la quotité, l'assiette, le recouvrement et la durée. » (Article 14 de la déclaration des droits de l'homme et du citoyen).

Le vote du budget est la mise en œuvre de cet article de la déclaration des droits de l'homme et du citoyen. C'est l'acte par lequel les conseillers communautaires définissent et approuvent la politique fiscale et budgétaire pour l'année.

Toute politique intercommunale, tant en matière de services rendus à la population que d'aménagements ou d'équipements, a besoin de moyens financiers pour être mise en œuvre.

Le budget retrace l'ensemble des ressources et des dépenses qui seront mobilisées au cours de l'année pour conduire les projets de la Communauté de Communes.

Plusieurs temps forts marquent le cycle budgétaire :

→ ***le Débat d'Orientation Budgétaire (D.O.B.)*** *:* Ce débat, qui représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités, doit avoir lieu dans les deux mois précédant le vote du budget. Il doit permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de leur collectivité, d'éclairer leur choix en vue du vote du budget primitif et d'avoir une réflexion sur les exercices à venir.

→ ***le budget primitif*** : c'est un acte essentiel qui formalise le projet annuel et fixe les dépenses et les recettes de l'année. Il est la traduction budgétaire des opérations que la Communauté de Communes souhaite mener.

→ ***les décisions modificatives*** : des ajustements de crédits sont parfois nécessaires en cours d'année pour tenir compte d'éléments nouveaux, telles que des modifications réglementaires, des dépenses imprévues ou des recettes nouvelles.

→ ***le compte administratif*** : il correspond à la clôture de l'exercice (au 31/12) et enregistre l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées dans l'année. C'est un élément fondamental dans l'analyse des finances, puisqu'il permet de constater l'exécution du budget et de mesurer l'adéquation des résultats aux objectifs fixés (en tenant compte bien sûr des réalisations en cours).

Introduction

Le budget est un acte essentiel dans la vie de toute collectivité territoriale, car il traduit en terme financier le choix politique des élus. Le cycle budgétaire est rythmé par de nombreuses décisions dont le débat d'orientation budgétaire constitue la première étape. Ce débat est une obligation légale pour toutes les collectivités du plus de 3 500 habitants et doit se dérouler dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

La loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République a instauré ce débat pour répondre à deux objectifs principaux : le premier est de permettre à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent des priorités qui seront inscrites au budget primitif ; le second objectif est de donner lieu à une information sur l'évolution de la situation financière de la collectivité. Ainsi les membres du conseil communautaire ont la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur EPCI.

En outre, un troisième objectif a été ajouté par l'Ordonnance du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, puisque doivent être présentés les engagements pluriannuels envisagés.

Ce débat n'a aucun caractère décisionnel. Sa teneur doit cependant faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat dans le département puisse s'assurer du respect des obligations légales.

Il donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur collectivité.

Il permet de présenter des informations d'ordre financier et budgétaire, facilitant la tenue des débats, comme par exemple :

- des données sur le contexte budgétaire (environnement économique local et national, contexte financier, orientations budgétaires de l'Etat concernant le secteur public local et impact sur la collectivité…)
- une analyse de la situation financière de la collectivité : (évolution des principaux postes budgétaires, marges de manœuvre (épargne, fiscalité, endettement),
- les perspectives pour l'année à venir et la prévision pluriannuelle des investissements.

Le présent document a pour objet de servir de base d'échanges aux élus. Il présente les principaux éléments de contexte et de conjoncture dans lesquels s'inscrira le budget 2021 (I), l'analyse de la situation financière de la collectivité en fin d'exercice 2020 (II) ainsi que les grandes orientations budgétaires annuelles et pluriannuelles (III).

Première Partie : Les éléments de contexte économiques et budgétaires.

I- Le contexte économique et financier, un effet rebond espéré ?

Le ROB, qui a vocation à présenter les orientations et perspectives pour le budget 2021, est un exercice particulier au vu du contexte inédit dans lequel on se trouve sur cet exercice. Les éléments d'information et les projections présentées doivent donc être lus à cette aune.

I- Une année 2020 en récession, des perspectives de reprise pour 2021 soumises à de fortes incertitudes

A. L'économie mondiale face à la pandémie mondiale du Covid-19

Suite à l'apparition fin 2019 du coronavirus SARS-CoV-2, l'économie mondiale évolue au rythme de la pandémie et des mesures de restrictions imposées pour y faire face.

Démunis face à la première vague qui submergea les services hospitaliers au printemps, les gouvernements, cherchant à enrayer la vitesse de propagation de l'épidémie, ont eu largement recours à des mesures de confinement, qui se sont traduites au T2 en un double choc d'offre et de demande à l'échelle mondiale.

Après une chute record de l'activité au premier semestre, les déconfinements progressifs au début de l'été se sont traduits mécaniquement par de forts rebonds au T3 dans les pays développés, l'activité restant toutefois en retrait par rapport à fin 2019.

Suite à l'accélération de la propagation de l'épidémie à partir de la fin de l'été, l'Europe et les Etats-Unis sont confrontés depuis l'automne à une 2ème vague de contaminations, conduisant à une réintroduction progressive des mesures restrictives voire à des nouveaux confinements, qui ont pesé sur l'activité au T4.

B. La Zone euro :

1. Crise sanitaire inédite et activité en dents de scie

La crise sanitaire a débouchée sur une activité en dent de scie sur l'année ainsi que géographiquement à l'échelle de l'Europe.

Après une chute vertigineuse du PIB comparée à 2008, due aux restrictions et confinements instaurés de mars à mai dans la plupart des économies de la zone euro, l'activité, profitant de la levée progressive des mesures contraignantes a fortement rebondi cet été, passant de - 11,8 % T/T au T2 à + 12,7 % T/T au T3 (-4,3 % sur un an).

Pour autant, l'activité demeure en retrait de plus de 4 % par rapport à fin 2019.

Les secteurs sources de fortes interactions sociales tels que les services de transports, de restauration et d'hébergement et les autres activités liées au tourisme demeurant durablement affectés.

Les pays plus touristiques (Espagne, France, Italie) souffrent ainsi davantage que ceux disposant de secteurs manufacturiers importants (Allemagne).

Les mesures de restriction, progressivement réintroduites dans la plupart des pays, qui ont conduit à de nouveaux confinements dans plusieurs régions et pays (Irlande, Pays de Galles, France, Belgique, Allemagne, Espagne, Italie…) a eu pour conséquence de contracter l'activité en zone euro au T4, mais dans une moindre mesure les gouvernements tentant de minimiser l'impact économique notamment en maintenant les écoles ouvertes et en préservant certains secteurs d'activité (construction)

2. Soutien massif des institutions européennes

Au-delà des plans d'urgence nationaux, le soutien massif des institutions supranationales a pour volonté d'atténuer les effets de la pandémie en zone euro et contribuer à relancer l'économie une fois celle-ci maîtrisée.

L'Europe a déclenché différents dispositifs :

- un plan de relance de 750 milliards € en prêts et subventions,
- le programme SURE (100 Mds €) destiné à soutenir les programmes de chômage de courte durée

Dans ce contexte d'incertitudes accrues, la croissance du PIB en zone euro devrait chuter à environ **– 8 %** en 2020 avant de rebondir à 6 % en 2021 (selon les prévisions).

3. Politiques de soutien budgétaire et monétaire sans précédent

Pour rappel, parallèlement aux mesures sanitaires visant à contenir l'épidémie de COVID19, les gouvernements et les banques centrales, forts de leurs expériences lors de la crise de 2008, sont intervenus pour soutenir l'économie pendant la période de confinement. Ces plans de soutien visent à répondre à trois objectifs :

→ 1er objectif : **financer les dispositifs d'indemnisation des entreprises et citoyens** à la suite de l'arrêt de l'activité,

Exemple : financement par l'Etat du chômage partiel en France : 45 Mds d'€ (5 Millions de personnes/ 337 000 entreprises).

→ 2e objectif : **conserver un marché des financements fonctionnel**, c'est-à-dire que les banques puissent continuer de se financer et de fournir des liquidités aux différents acteurs économiques.

Exemple : garanties d'emprunts. Programme de 300 Mds en France

→ 3e objectif : **Faciliter l'endettement des Etats** par les banques centrales, dans les meilleures conditions.

Exemple : dettes émises à taux 0- charge de la dette se résorbe avec l'inflation.

Exemple : la Banque centrale européenne rachète des titres d'Etats

De son côté, contrairement à 2008, la **BCE** a réagi rapidement et significativement en

- augmentant son *programme d'achats d'actifs (APP)* de 120 milliards €,
- en créant le *programme PEPP* (Pandemic Emergency Purchase Programme) initialement doté d'une capacité de 750 milliards € puis portée à 1350 milliards €.
- Pour alimenter les banques en liquidités, elle a maintenu sa **politique monétaire** très accommodante, ce qui s'est traduit par des taux d'intérêt très bas, permettant aux gouvernements de financer d'importants plans de relance par **déficit public**.

Ces mesures de soutien à l'économie réelle annoncées par les banques centrales ont permis de rétablir la confiance dans les titres d'Etats sur les marchés et ainsi de résorber la hausse de taux des emprunts d'Etats amorcée à la mi- mars.

4. Des taux d'intérêt stabilisés à des niveaux très bas

Le coût de la liquidité à court terme, principalement déterminé par les taux d'intérêts directeurs de la Banque centrale européenne, a lui aussi connu quelques fluctuations bien que la BCE ait conservé le statu quo sur ce volet. En effet, l'Euribor 03M stabilisé autour de -0,40% pendant plusieurs mois avant le début de la crise sanitaire est remonté à un niveau supérieur à -0,20% au mois d'avril. Cette remontée momentanée des taux courts du marché monétaire peut s'expliquer en partie par l'absence d'abaissement des taux directeurs de la BCE qu'anticipaient les marchés, mais aussi par la forte demande de liquidité à court terme captée par le secteur privé (avances de trésorerie, décalage d'échéances, prêts garantis par l'Etat), ou encore par un climat d'incertitude incitant les banques à une plus grande prudence.

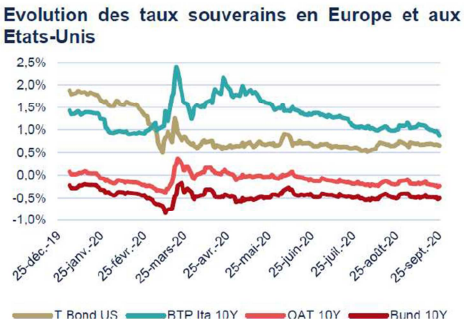

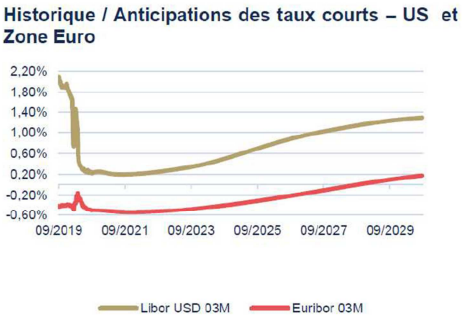

Le passage anticipé des taux Euribor en taux positif n'a jamais été aussi éloigné : les projections témoignent d'un franchissement à l'horizon 2028.

Orientation : La dette à court terme : réflexion par un financement sur des taux variables négatifs ?

C. En France :

1. L'économie à l'épreuve de l'épidémie de la COVID-19

Résiliente en 2019 (1,5 %), l'économie française a été durement touchée par la pandémie COVID-19 au premier semestre 2020. Reculant de 5,9 % au T1, le PIB a chuté de 13,7 % au T2.

Si toutes les composantes de la demande ont été affectées, certains secteurs ont été plus particulièrement touchés par la crise sanitaire : l'hébergement et la restauration, la fabrication d'équipements de transport (automobile et aéronautique) et les services de transport.

Suite à l'assouplissement des restrictions, l'activité économique française a fortement rebondi à l'été tout en restant inférieure de 4 % à son niveau d'avant crise. La croissance du PIB au T3 a ainsi atteint 18,2 % T/T mais a reculé de 4,3 % en glissement annuel. L'activité économique s'est contractée au T4.

Sur le marché du travail, l'impact de la pandémie est d'ores et déjà impressionnant. Au premier semestre 2020, 715 000 personnes avaient déjà perdu leur emploi salarié.

2. La trajectoire des finances publiques :

Des finances publiques fortement mobilisées pour atténuer les effets de la crise et favoriser la relance de l'activité

Sous l'effet combiné de la dégradation de l'environnement macroéconomique et des mesures de soutien d'ampleur, les finances publiques ont été fortement affectées par la crise économique et sanitaire liée à l'épidémie de la COVID-19.

L'année 2021 sera marquée par la mise en œuvre du plan de relance, qui a pour objectif le retour de la croissance économique et l'atténuation des conséquences économiques et sociales de la crise.

En 2021, le déficit public se réduirait pour atteindre 6,7% du PIB, soit une amélioration de 3,5 points de PIB par rapport à 2020 (10,2% du PIB).

Après une forte augmentation en 2020 liée aux mesures d'urgence mises en œuvre pour répondre à la crise sanitaire et économique, le taux de croissance des dépenses publiques en volume serait ramené de +6,3 % en 2020 à seulement +0,4 % en 2021.

Le taux de prélèvements obligatoires diminuerait pour atteindre 43,8 % du PIB (hors crédits d'impôts) après une augmentation mécanique de ce ratio en 2020 en raison d'une diminution importante de l'activité, plus marquée que la baisse des prélèvements obligatoires.

Le PLF confirme la volonté du Gouvernement de baisser durablement les impôts pesant sur les ménages et les entreprises en mettant en œuvre dès 2021 la baisse des impôts de production pérenne à hauteur de 10 Md€. Cette mesure s'ajoutera à la poursuite de la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et à celle de la baisse du taux d'impôt sur les sociétés.

La hausse du budget traduit l'effort réalisé pour faire face à la crise économique, sanitaire et sociale et pour assurer la relance de l'économie ; les dépenses totales de l'Etat augmentent de + 42,7 Md€ par rapport à la Loi de Finances Initiale 2020 (LFI 2020).

3. La conséquence de cette mobilisation : une évolution du solde de l'Etat qui témoigne de l'ampleur de la crise

Le solde budgétaire connaîtrait une forte détérioration et s'établit à -195,2 Md€ en 2020, en dégradation de 102 Md€ par rapport à la LFI pour 2020, s'expliquant par

- la baisse des recettes fiscales nettes (-46,2 Md€),
- et les dispositifs mis en place par l'Etat pour faire face à la crise (activité partielle, fonds de solidarité, achats de masques…) conduisant à une hausse des dépenses du budget général (+ 4,9 Md€).

En 2021, la prévision de solde budgétaire s'établirait à – 152,8 Md€, en amélioration de 42,4 Md€ par rapport à la prévision pour 2020.

Principaux agrégats de finances publiques, prévisions du gouvernement

En points de PIB	2017	2018	2019	2020p	2021p
Capacité de financement des administrations publiques	-3,0	-2,3	-3,0	-11,3	-6,7
Soldes structurel des administrations publiques	-2,4	-2,2	-1,2	-1,2	-3,6
Etat	-3,1	-2,8	-3,5	-8,7*	-5,5
Organismes d'administration centrale	-0,2	-0,1	-0,1	1,1*	-0,1
Collectivités locales	0,1	0,1	0,0	-0,1	0,0
Administrations de sécurité sociale	0,2	0,5	0,6	-2,6	-1,0
Dette des administrations publiques	98,3	98,0	98,1	119,8	116,2
Taux de Prélèvements obligatoires	45,1	44,8	44,1	45,2	43,8
Ratio de dépense publique	-55,1	-54,0	-54,0	-64,3	-58,5

* Y compris reprise de dette SNCF Réseau de 2020 (25 Md€), opération neutre pour les administrations publiques car en dépense côté État et en miroir en recettes côté ODAC. Hors cette opération le solde de l'État serait de -7,6 % du PIB et le solde des ODAC serait de 0,0 % du PIB.

Sources : PLF 2021, PLFR(4) 2020, Natixis.

Cette amélioration s'expliquerait par le rebond des recettes fiscales espéré (+24,2 Md€), conséquence :

- du rebond partiel de l'économie en 2021,
- par la diminution des crédits ouverts au titre des dépenses mises en place en 2020 pour faire face à l'urgence économique sanitaire ?
- et par l'amélioration du solde des comptes spéciaux (+7,9 Md€), contrecoup des importantes avances accordées sur les comptes de concours financiers à divers organismes publics en 2020.

L'amélioration du solde de la sécurité sociale depuis 2010 qui pouvait laisser supposer un retour à l'équilibre à l'horizon 2023 a été mise à mal par la crise sanitaire et économique qui a conduit à une dégradation subite et sans précédent des finances locales tant en dépenses qu'en recettes.

Les dépenses sociales ont été fortement mobilisées : financements exceptionnels pour les achats d'équipements et de matériels pour lutter contre l'épidémie, remboursement intégral des tests de dépistage par l'Assurance Maladie etc…

Dans ce contexte de crise sanitaire qui débouche sur une crise économique, l'Etat a multiplié les dispositifs d'accompagnement aux entreprises et aux administrés par une politique de soutien massif en actionnant des outils d'interventions financés :

→ par la dette,
→ par des mesures fiscales et budgétaires impactant les finances locales.

II- Une Loi de finances qui se traduit par l'érosion du principe des ressources propres des collectivités et de leurs établissements publics :

Les dispositions nationales adoptés au rythme des lois de finances rectificatives et du projet de loi de finances emporte des conséquences en matière de fiscalité locale.

A. La loi de finances rectificatives 3 de 2020 :

La troisième loi de finances rectificative pour 2020 a été adoptée par le parlement le 23 juillet 2020 et publiée au Journal Officiel le 30 juillet 2020.

Elle prévoit un effort de 4,5Md€ en faveur des collectivités au titre de 4 mesures clés :

1. **Clause de sauvegarde des recettes fiscales et domaniales** : cette mesure garantit aux communes et EPCI un niveau de ressource de référence fixé à la moyenne des recettes perçues sur les exercices 2017 à 2019.

2. **Augmentation de la DSIL** : dotée de plus de 500M€ dans la Loi de finances pour 2020, la DSIL est portée à 1Md € afin de soutenir l'investissement des collectivités. Cet abondement est fléché vers la transition écologique, la résilience sanitaire et la rénovation du patrimoine et des bâtiments publics.

3. **Avance sur les DMTO** : les départements se sont vu accorder une avance sur les DMTO basée sur la perte de recettes 2020 par rapport à la moyenne perçue sur les exercices 2017 à 2019. Un décret a été publié en ce sens le 29/09/2020.

4. **Compensation de pertes fiscales pour les régions et collectivités d'outre-mer :** une dotation est créée pour les régions de Guadeloupe et de La Réunion, ainsi que pour les collectivités territoriales de Guyane et de Martinique et le département de Mayotte. La dotation a vocation à couvrir la perte enregistrée en 2020 sur les recettes d'octroi de mer régional et de taxe spéciale de consommation.

B. Le plan de relance 2020 : crédits complémentaires ou réaffectation ?

Présenté le 3 septembre 2020, le Plan de Relance **s'élève à 100 milliards d'euros** consacrés à trois volets :

1. La transition écologique
2. La compétitivité des entreprises
3. La cohésion sociale et territoriale

Ce plan de relance concerne les finances locales comme suit :

- ✓ **Rénovation thermique** : 4 milliards d'euros devrait être investis par l'Etat via la DETR, la DSIL et des dotations spécifiques. 500 millions d'euros devraient également être fléchés sur la rénovation thermique du parc de logement social via les collectivités et les organismes HLM.
- ✓ **Centre de tri et déchets** : 500 millions d'euros seront consacrés à l'économie circulaire et au traitement des déchets : développement des centres de tri, soutien au tri des déchets recyclables, « via une aide financière aux collectivités locales pour le déploiement du tri sélectif sur la voie publique », soutien à la valorisation des biodéchets, aides financières à l'investissement dans des unités de production d'énergie à partir de combustibles de récupération. Les fonds seront débloqués et versés, via l'Ademe, entre 2020 et 2022.
- ✓ **Infrastructures et transports :** 1,2 milliards d'euros seront consacrés aux « mobilités du quotidien », 4,7 milliards d'euros pour le ferroviaire et 550 millions d'euros pour les travaux d'infrastructures.

C. Le Projet de lois de finances 2021 et l'impact sur la fiscalité locale

1. La poursuite du calendrier sur la suppression de la taxe d'habitation

La loi de finances pour 2020 prévoit une suppression du produit de la TH sur les résidences principales et des compensations fiscales afférentes, pour le bloc communal à partir de 2021.

En 2020, 80% des ménages ne paient d'ores et déjà plus de taxe d'habitation sur les résidences principales.

Les 20% des ménages qui restent assujettis à cet impôt, bénéficieront d'un dégrèvement de 30 % en 2021, puis de 65% en 2022.

Ainsi, en 2023, plus aucun foyer ne paiera cette taxe sur sa résidence principale.

Quel impact pour les collectivités ?

On assiste à une recomposition de la fiscalité locale à l'aune de la réforme de la taxe professionnelle de 2010.

Selon la strate de la collectivité, les compensations diffèrent :

- Les communes perçoivent la part départementale de la taxe foncière bâtie, donc des bases dynamiques sur laquelle la commune conserver son pouvoir de taux,
- Les EPCI et les départements perçoivent une fraction de la TVA, soit un produit.

L'EPCI est ainsi concerné par un remplacement d'une recette à l'évolution dynamique et mécanique par un produit (figé ?). A noter que pour les communes, la part départementale de la taxe sur les propriétés bâties sera répartie entre-elles grâce à un mécanisme de coefficient correcteur (CoCo) visant à leur garantir une compensation à l'euro près, neutralisant ainsi les situations de sur-compensation ou de sous-compensation

Calendrier :

Cette transformation de la fiscalité directe locale s'inscrit dans un calendrier engagé depuis désormais 3 ans. L'année 2021 est l'année pivot du changement dans la nature des recettes pour l'intercommunalité et le bloc communal.

La traduction du mécanisme pour la CCTTH :

Assiette des recettes retenues pour la compensation	=	Bases TH 2020 X Taux 2017 de TH
	+	Moyennes rôles supplémantaires 2018 à 2020
	+	compensations fiscales 2020
Calcul du coefficient	=	Recettes à prendre en compte / produit TVA perçu par l'Etat (20

Montant de la compensation	=	Coefficient X produit de la TVA percu en 2020 par l'Etat

Cette méthode a pour impact d'émettre des doutes sur l'effet dynamique de mécanisme de compensation pour l'avenir.

En effet, en raison de la crise sanitaire et du déclin de l'activité économique en 2020, l'Etat anticipe un rebond de l'activité en 2021 soit une forte hausse du produit de TVA (de l'ordre de 10%), ce qui se serait traduit par un net surcoût pour l'Etat en application du mécanisme prévu jusqu'alors.

Afin de l'éviter, l'amendement prévoit un nouveau mode de calcul de la compensation avec un versement dynamique de la TVA de l'année en cours et non plus avec un an de retard. Le produit de TVA de référence sera donc basé sur l'exercice 2021.

A cet effet, la méthode de calcul est ramenée comme suit

Produit de TVA 2021	=	Panier fiscal de la TH 2020 (Produit fiscal direct compensations)

2. Une refonte de la fiscalité Entreprise à l'impact évident pour les intercommunalités en fiscalité professionnelle unique :

Le PLF 2021 s'inscrit dans le cadre du plan de relance de 100 milliards € du Gouvernement qui permettrait de retrouver une économie française d'avant crise d'ici à 2022.

L'une des mesures, détaillée dans les articles 3 et 4 du PLF, consiste à réduire les impôts de production de 10 milliards € dès 2021 grâce à 3 leviers :

• la baisse du taux de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)
• la baisse du plafonnement de contribution économique territoriale (CET)
• la révision des valeurs locatives des établissements industriels.

Le constat :

En France, les impôts économiques dits de « production » représentent 77 milliards d'euros :

- *soit 3,2% du produit intérieur brut (PIB),*
- *contre seulement 1,6% en moyenne dans l'Union européenne.*

Impact :

Les impôts économiques pèsent :

- sur la compétitivité des entreprises françaises par rapport à leurs concurrentes,

- mais également sur l'attractivité du territoire national en impactant défavorablement les choix d'implantation des grandes entreprises industrielles

L'objectif du gouvernement :

Réduire de 10 Mds cette fiscalité économique

a. Sur les bases : Une action au travers des valeurs locatives des établissements industriels :

L'article 4 du PLF pour 2021 prévoit de moderniser les paramètres de la méthode d'évaluation de la valeur locative (VL) des établissements industriels. Cette modernisation a pour objectif de contribuer à la réalisation de baisse d'environ10 milliards d'euros des impôts de production

La base d'imposition à la cotisation foncière des entreprises (CFE) et à la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) de la plupart des établissements industriels est calculée selon la méthode dite « comptable », fondée sur la valeur des immeubles inscrite au bilan.

Elle consiste à appliquer au prix de revient des différents éléments des établissements industriels des taux dits « d'intérêt ». L'existence et l'application d'une méthode d'évaluation spécifique s'explique par l'absence de données pertinentes de loyer et par la volonté que l'évaluation de la valeur locative de ces établissements fortement spécialisés repose sur des paramètres objectifs et incontestables.

Ces paramètres, qui n'ont pas été actualisés depuis leur détermination en 1973, ne sont plus adaptés à la réalité économique actuelle et sont à l'origine d'une imposition des établissements industriels plus dynamique que celle des autres locaux des professionnels.

Le présent article prévoit de ramener les taux d'intérêt applicables :
- 4 % pour les sols et terrains au lieu de 8%
- 6 % pour les constructions et installations, au lieu de 12%.

L'article 4 du PLF 2021 prévoit également de modifier la règle de revalorisation annuelle de la valeur locative

Des établissements industriels. L'objectif est de la rapprocher de la méthode applicable aux locaux professionnels, révisée depuis le 1er janvier 2017.

Objectif :

- **Réduire les écarts constatés sur la base d'imposition entre les locaux industriels et les locaux professionnels de même surface**
- **Réduire de moitié les cotisations d'impôts fonciers pour environ 32 000 entreprises industrielles (soit une baisse de 1,75 Mds d'€ (CFE) + 1,54 mds de€ (TFPB).**

Quel impact pour l'EPCI ?

Compensations aux communes et EPCI

Le PLF prévoit l'institution d'un prélèvement sur les recettes de l'État destiné à compenser aux communes, aux EPCI (à fiscalité propre) et à la métropole de Lyon la perte de recettes résultant de la révision des taux d'intérêt.

- Il s'agira d'une compensation dynamique (estimée à environ 3,3 Mds€ par la DGCL)
- Elle sera égale au produit obtenu en multipliant, chaque année, la perte de bases résultant de la mesure par le taux de TFPB et de CFE appliqué en 2020 dans la commune ou l'EPCI.

Mise en place de dotations budgétaires

Objectifs :

- Contribuer à la baisse des impôts professionnels de 10 milliards d'€
- Réduire les écarts constatés sur la base d'imposition entre les locaux industriels et les locaux professionnels de même surface

Il y aura donc des compensations de la perte de recettes des taxes assises sur la TFPB et la CFE des locaux industriels (TSE, GEMAPI, contributions fiscalisées…).

Ces compensations prendront la forme de dotations budgétaires égales aux produits de CFE et de TFPB de ces locaux en 2020.

Le PLF présente cette mesure comme compensation dynamique. En réalité, il s'agit d'une compensation semi-dynamique, puisque seul les bases seront dynamiques : cette mesure impactera le pouvoir de taux sur ces impôts à compter de 2021

L'impact n'est pas neutre avec un glissement de recettes fiscales du chapitre 73 (Fiscalité) vers le chapitre 74 (dotations)

Si la CCTTH souhaite augmenter son taux de CFE ou foncier bâti en 2021, les locaux concernés seront compensés par le taux de référence 2020…

b. L'élargissement des exonérations de fiscalité destinés aux entreprises :

Le constat : l'existant sur le territoire :

Le régime de droit prévu à l'article 1465A du CGI :

Ce dispositif exonère de CFE-CVAE de façon automatique pendant une durée de 5 ans (sauf délibération contraire de l'EPCI, ce qui n'est pas le cas de Cauvaldor) certaines opérations en ZRR.

Les opérations visées sont :

- d'une part les créations d'activités industrielles, artisanales et les créations d'activités non commerciales (professions libérales par exemple),
- et d'autre part les créations d'activités commerciales et les reprises d'activités commerciales, artisanales ou non commerciales dans les petites communes de moins de 2 000 habitants.

Quelle possibilité d'élargissement ?

Le Code général des impôts (CGI), via ses articles 1464 et 1466 notamment, intègre de nombreuses exonérations d'impôts de production.

Ces exonérations peuvent s'appliquer de plein droit, ou de façon facultative. Les exonérations facultatives sont applicables soit en cas de vote d'une délibération favorable de l'EPCI concerné par le territoire d'implantation de l'entreprise concernée, soit par absence de délibération.

Ces exonérations sont également temporaires ou permanentes selon les cas. Le plus souvent, les exonérations temporaires sont applicables de 2 à 5 ans suite à la création de l'entreprise afin de favoriser son implantation dans le paysage économique local avant une éventuelle taxation.

C'est dans l'optique de réduire cet écart avec les Etats voisins que l'Etat demande donc aux collectivités de participer à la relance économique de leur territoire via ces exonérations si elles le souhaitent.

Le régime facultatif à l'article 1464B A du CGI :

Il consiste à exonérer de CFE-CVAE pendant une durée comprise entre 2 et 5 ans les entreprises nouvelles n'entrant pas dans le 1er dispositif.

Sont exclues du présent dispositif :

- les créations d'activités commerciales dans les communes de plus de 2 000 habitants et les reprises d'activités commerciales, artisanales ou non commerciales dans ces mêmes communes

Ce dispositif est conditionné à une délibération qui visera à accorder aux entreprises qui souhaitent s'installer ou s'agrandir sur le territoire de la collectivité (via des investissements fonciers), une exonération temporaire de CFE.

c. Une action au travers de la CVAE (cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises)

Le but est de supprimer une partie de la CVAE : la part de CVAE régionale par une ressource dynamique : la Taxe sur la Valeur ajoutée.

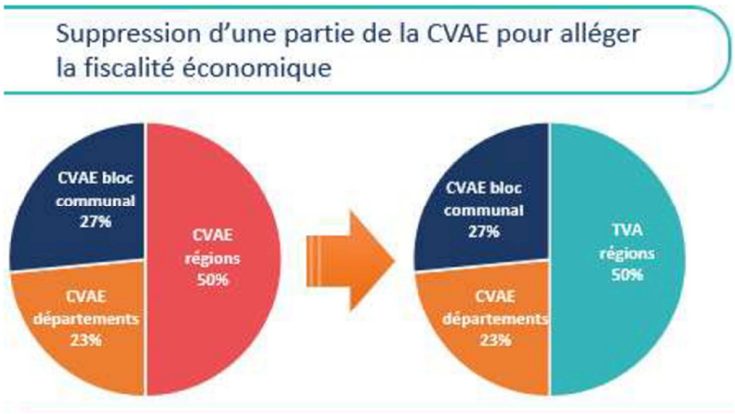

Avec la suppression de la part régionale de CVAE et afin d'éviter tout effet d'éviction, le plafonnement de la CET pour les entreprises en fonction de la valeur ajoutée est abaissé de 3% à 2%.

D. Le Projet de lois de finances 2021 et l'impact sur les dotations locales :

1. La DGF intercommunale écrêtée au regard du faible CIF.

La DGF des EPCI est composée de deux parts : la dotation d'intercommunalité (dotation de base + dotation de péréquation) et la dotation de compensation (compensation part salaires).

- La dotation d'intercommunalité :

En 2019, la DGF intercommunale a été modifiée et des mécanismes de garantie ont été apportées aux intercommunalités avec l'effet tunnel.

Garantie d'évolution de la DI de droit commun
• DI/hab. minimum : 95% de la DI/hab. N-1 • DI/hab. maximum : 110% de la DI/hab. N-1
Garanties pour les EPCI les plus intégrés
• DI/hab. minimum: 100% de la DI/hab. N-1 • DI/hab. maximum: 110% de la DI/hab. N-1

On retrouve donc la garantie d'évolution de droit commun, applicable à tous les EPCI, qui leur permet de bénéficier d'au moins 95% de la dotation d'intercommunalité par habitant de N-1, et un plafond de 110% de l'année précédente.

S'ajoute également une garantie de non-baisse pour les métropoles, communautés urbaines et communautés d'agglomération dont le CIF est supérieur à 0,35 et pour les communautés de communes dont le CIF est supérieur à 0,5. Elle s'applique également pour les EPCI dont le potentiel fiscal par habitant est inférieur à 60% de la moyenne de la strate.

Pour la 3ème année consécutive, la progression de la péréquation sera financée intégralement au sein de la DGF. Cela a pour conséquence d'alléger la ponction faite sur les variables d'ajustement mais cela augmente d'autant l'écrêtement des dotations forfaitaires des communes et départements et de la dotation d'intercommunalité des EPCI.

Cette enveloppe est à nouveau abondée à hauteur de 30 M€ en 2021. L'abondement de l'Etat sur cette dotation permet pour l'instant de compenser les mouvements internes liés aux modification du coefficient d'intégration fiscal (CIF) qui suivent les prises de compétences.

en M€	Montants 2021	Hausse 2020 / 2021
GROUPEMENTS		
Dotation d'intercommunalité	1 593	+ 30

Le CIF de la CCTTH étant de 0,20, la dotation 2021 sera de 95 % de l'année N-1

Impact? 490 668 € en 2020 466 134 € en 2021

Orientation ?
->pour éviter une baisse de la dotation intercommunale : une intégration communautaire plus aboutie ?

- **La DGF : la dotation de compensation écrêtée au gré des PLF.**

Depuis 2012, cette dernière est uniformément écrêtée chaque année sur la base d'un taux décidé par le comité des finances locales (CFL). Cet écrêtement a pour objectif de financer notamment la hausse de population sur le territoire national et la hausse des coûts liés à l'intercommunalité.

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Montant total de l'écrêtement annuel	119,6M€	103,8M€	146,1M€	106,8M€	114,9M€	89,4M€	84M€
Taux d'écrêtement annuel	*-2,18%*	*-1,94%*	*-2,78%*	*-2,09%*	*-2,30%*	*-1,83%*	*-1,86%*

Impact? 650 930 € en 2020 646 772 € en 2021

2. La DCRTP : un maintien de l'enveloppe après deux années d'écrêtement :

L'article 22 du PLF pour 2021 fixe le montant de la dotation globale de fonctionnement (DGF) mais également les variables d'ajustement qui permettront de financer l'enveloppe normée. Les variables d'ajustement participent au financement des autres mesures de l'enveloppe normée. Le périmètre reste très fluctuant au gré des lois de finances, ces dernières évoluant presque tous les ans.

Cette année, après 2 années successives d'écrêtement pour les EPCI, l'article 22 du PLF prévoit le maintien de de la DCRTP :

Variable d'ajustement	Baisse de l'enveloppe (en M€)
DCRTP département	-5 M€
DCRTP Région	-7,5 M€
DCRTP Bloc Communal	0 M€
Dot. Carré Département	-20 M€
Dot. Carré Région	-17,5 M€
TOTAL	- 50 M€

Concrètement, pour la CCTTH :

DGF 2021 :

- **Dotation d'intercommunalité** en plafonnée à 95 % de l'année N-1, par l'effet tunnel
- **Dotation de compensation** = dotation de compensation 2020 écrêtée de – 1.86%
- **DCRTP** : pas d'évolution après deux années de baisse alors que cette dernière correspond à la perte de richesse fiscale du territoire depuis la disparation de la taxe professionnelle dynamique. D'une recette fiscale, le territoire est passé à une dotation, qui figée au départ dans l'esprit de la loi, s'est écrêtée avec le temps.

A venir en 2022 : les effets sur les indicateurs financiers

Pour neutraliser les effets de la réforme fiscale, le PLF entame une réforme des indicateurs financiers afin de tenir compte du nouveau panier de ressources des collectivités :

- la suppression de la taxe d'habitation
- la part départementale de foncier bâti aux communes
- la fraction de TVA aux EPCI à fiscalité propre et aux départements
- la compensation liée à la réforme des valeurs locatives des locaux industriels

Ces nouveaux éléments impliquent nécessairement une modification des modes de calcul des indicateurs utilisés pour l'attribution des dotations et des fonds de péréquation.

Cette réforme n'entrera en vigueur qu'à compter de 2022.

3. Le Fonds de compensation de TVA (art. 1615-1 et 1615-2 du CGCT)

Le fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) est un prélèvement sur recettes de l'Etat destiné à assurer une compensation de la charge de TVA que les collectivités supportent sur leurs dépenses d'investissement.

Le taux de FCTVA est de 16,404 %.

Le dispositif exposé dans l'article 57 du PLF 2021, vise à dématérialiser l'ensemble de la procédure d'instruction, de contrôle et du versement du FCTVA avec plusieurs bénéfices associés :

→ Davantage de fiabilité dans les montants prévisionnels de FCTVA permettant de renforcer la qualité des prévisions budgétaires des collectivités.

→ Une gestion moins lourde pour les collectivités comme pour les services de l'État permettant de raccourcir le délai de versement

Une mise en place progressive de la réforme :

La loi de finances pour 2020 avait prévu un report de l'entrée en vigueur de la réforme, dans un objectif de respect de la neutralité budgétaire de l'automatisation. Les analyses menées démontrent qu'il demeure un surcoût résiduel pour l'Etat pouvant aller jusqu'à 235 M€ par an, conduisant l'Etat à une mise en œuvre progressive.

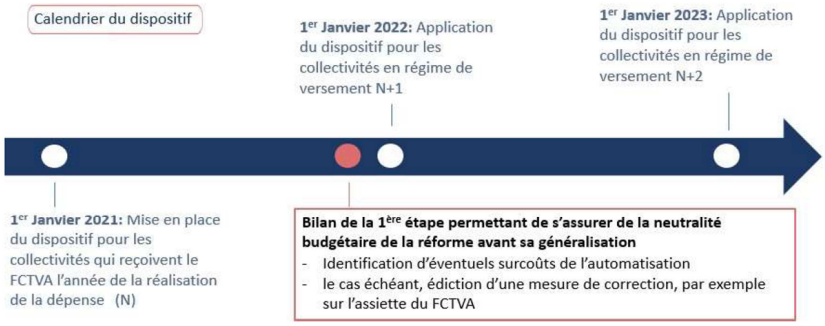

Ce qu'il faut retenir :

La Loi de finances rectificative et le PLF 2021 conduisent ainsi, dans leurs objectifs de relance :

- ***A une réduction de la fiscalité entreprise***, réduisant ainsi l'effet dynamique des recettes fiscales pour l'intercommunalité, par une substitution de la fiscalité par des dotations qui à terme demeureront figées. L'histoire budgétaire et fiscale démontrant que les dotations sont écrêtées à moyen terme, au gré des projets de lois de finances.
- Par un ***écrêtement*** des dotations de compensation,
- Par une diminution de la dotation intercommunale du fait de la faible intégration en compétence de la communauté de communes
- ***Le chiffre à retenir : - XX k€***

C'est dans ce contexte financier que s'inscrit ce débat et la construction budgétaire intercommunale

Deuxième partie : Les résultats de l'année 2020 : une fragilité à effacer

I- Les résultats 2020 :

A. Le budget principal :

1. Le résultat annuel

Exercice	2020	
Section de fonctionnement		En Euros
	Recettes année	10 148 244,58
	Dépenses année	10 263 606,78
	Résultat année	**-115 362,20**
	Résultats antérieurs	704 824,90
	Excédent cumulé	**589 462,70**
Section d'investissement		
	Recettes année	442 710,70
	Dépenses année	532 071,06
	Résultat année	**-89 360,36**
	Résultat reporté	37 765,68
	Résultat cumulé	**-51 594,68**

Affectation du résultat de fonctionnement		
L'excédent de fonctionnement doit en priorité être affecté au finar		
de la section d'investissement		
Résultat excédentaire d'investissement		
Résultat déficitaire d'investissement		51 594,68
Prise en compte des restes à réaliser :	*dépenses	98 290,38
	*recettes	69 773,12
excédent de financement réel		
besoin de financement réel	**80 111,94**	
Affectation du résultat 2020	80 111,94	au 1068 (inve
Au Budget Primitif 2021	509 350,76	au 002

Le résultat 2020 du budget principal fait apparaitre un résultat déficitaire en fonctionnement et en investissement, ce qui va entrainer la diminution des excédents antérieurs.

2. La déclinaison par chapitre et les évolutions

	Budgétisé 2017	Réalisé 2017	Budgétisé 2018	Réalisé 2018	Budgétisé 2019	Réalisé 2019	Budgétisé 2020	Réal
Charges à caractère général	1 242 149,35	1 148 212,74	879 930,00	732 573,16	1 000 300,00	847 260,49	990 145,96	85
Charges de personnel	567 365,00	566 114,27	813 725,00	697 801,02	865 700,00	820 233,04	874 033,00	84
Atténuation de produits	4 503 063,00	4 502 700,01	4 504 945,00	4 482 590,75	4 452 779,00	4 418 466,51	4 432 749,00	4 41
Autres charges de gestion courante	3 040 471,65	2 887 114,79	3 699 866,00	3 696 329,58	3 693 200,00	3 556 956,98	3 819 140,38	3 70
Charges financières	16 672,90	16 668,86	15 111,19	11 729,91	11 026,46	11 026,46	10 601,73	10
Charges exceptionnelles	298 569,00	298 369,37	153 000,00	1 150,00	328 599,38	327 137,53	249 058,21	24
Dotations aux amortissements	78 724,87	78 724,87	135 920,00	135 920,00	166 299,62	166 299,62	191 586,70	19
Dépenses Fonctionnement	**10 026 366,06**	**9 497 904,91**	**10 318 457,80€**	**9 911 802,97€**	**10 517 904,46**	**10 147 380,63**	**10 567 314,98**	**10 2**
			évolution 2018/2017		évolution 2019/2018		évolution 2020/20	
			+2,9%	-4,3%	+1,9%	+2,4%	+0,5%	+

3. Focus sur le chapitre du personnel

Compte	Libellé	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020
CHAP 012	**Charges de personnel et frais assimilés**	**566 114,27**	**697 801,02**	**820 233,04**	**840 001,89 €**
6217	Personnel affecté par la commune membre du GFP		113 625,00	142 628,00	153 682,76 €
6218	Autre personnel extérieur	1 492,30	14 129,95	18 819,92	14 441,54 €
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	0,84	0,72	0,72	0,75 €
6336	Cotisat° centres de gestion de la FPT & C.N.F.P.T.	7 316,71	7 524,00	8 341,48	8 277,60 €
64111	Rémunération principale	302 041,35	329 843,13	349 385,74	358 306,41 €
64131	Rémunérations	50 467,22	41 547,56	83 986,44	93 196,82 €
64168	Autres emplois d'insertion	20 532,78	12 223,46	12 597,32	11 514,27 €
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	62 489,13	57 939,19	71 336,50	75 124,26 €
6453	Cotisations aux caisses de retraites	98 514,15	96 682,37	100 805,03	103 437,49 €
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	4 215,35	2 521,77	3 852,10	4 235,65 €
6455	Cotisations pour assurance du personnel	13 920,98	15 929,47	19 152,75	11 595,90 €
6456	Versement au F.N.C. du supplément familial			0,00	- €
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux			0,00	- €
6474	Versements aux autres oeuvres sociales	3 460,46	3 659,40	6 020,44	6 188,44 €
6475	Médecine du travail, pharmacie	25,00	75,00	3 306,60	- €
6488	Autres charges du personnel	1 638,00	2 100,00	0,00	- €
	DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	**9 358 331,35**	**9 773 103,07**	**9 979 004,56**	**10 072 020,08 €**
	PART CHAPITRE 012/DRF	**6,05%**	**7,14%**	**8,22%**	**8,34%**

L'évolution des dépenses du personnel entre 2017 et 2019 s'explique par le remboursement aux communes de la mise à disposition du personnel pour le périscolaire et l'entretien des ZAE (art. 6217) ainsi que par la prise de la compétence Assainissement avec le recrutement de 2 agents en août 2018 (les salaires du personnel assainissement impactent le budget principal en dépenses et en recettes puisqu'un virement s'effectue entre le budget principal et le budget annexe assainissement).

B. Les budgets annexes assainissement :

1. Le résultat annuel

Budget annexe Assainissement Non Collectif

Exercice	**2020**		
Section de fonctionnement			
Recettes année		17 535,00	
Dépenses année		19 907,00	
Résultat année		-2 372,00	
Affectation du résultat 2019 au c/1068		0,00	*compte 1068*
Résultats antérieurs		2 372,00	*c gestion 201*
Excédent cumulé		**0,00**	
Déficit cumulé		**0,00**	
Section d'investissement			
Recettes année		0,00	
Dépenses année		0,00	
Résultat année		0,00	
Résultat reporté		2 393,75	*c gestion 201*
Résultat cumulé	**Excédent**	**2 393,75**	

Affectation du résultat de fonctionnement		
L'excédent de fonctionnement doit en priorité être affecté au financement de la section d'investissement		
Résultat excédentaire d'investissement		2 393,75
Résultat déficitaire d'investissement		0,00
Prise en compte des restes à réaliser :	*dépenses	0,00
	*recettes	0,00
excédent de financement réel		2 393,75
besoin de financement réel		0,00
Affectation du résultat 2020	0,00	**au 1068 (inv**
Au Budget Primitif 2021	0,00	**au 002**

L'assainissement non collectif est en délégation de service public depuis mars 2019.

Les seules écritures de ce budget concernent l'aide financière de l'Agence de l'Eau Adour Garonne sur les contrôles des installations d'assainissement non collectif au titre de l'année 2018. Cette aide n'existe plus depuis 2019.

Budget annexe Assainissement Collectif

Exercice	**2020**	
Section de fonctionnement		
Recettes année		1 143 798,68
Dépenses année		730 672,75
Résultat année		413 125,93
Affectation du résultat 2019 au c/1068		213 375,06
Résultats antérieurs		256 682,81
Excédent cumulé		**456 433,68**
Section d'investissement		
Recettes année		3 415 309,36
Dépenses année		2 480 662,60
Résultat année		934 646,76
Résultat reporté		-526 868,52
Résultat cumulé	**Excédent**	**407 778,24**

L'excédent de fonctionnement doit en priorité être affecté au finar		
de la section d'investissement		
Résultat excédentaire d'investissement		407 778,24
Résultat déficitaire d'investissement		0,00
Prise en compte des restes à réalise	*dépenses	3 136 945,70
	*recettes	2 431 607,19
besoin de financement réel		297 560,27
Affectation du résultat 2020	297 560,27	**au 1068 (investi**
Au Budget Primitif 2021	158 873,41	**au 002**

Le budget annexe Assainissement collectif présente un résultat excédentaire dû essentiellement au rattrapage de versement de la redevance : l'année 2020 a vu le versement de la redevance correspondant au second semestre 2019 et à la totalité de l'année 2020.

C. Le budget annexe Maison de santé de Hautefort

COMPTE ADMINISTRATIF		
445 00 – BAT MSR CCTPNTH		
Exercice 2020		
Section de fonctionnement		**En Euros**
	Recettes année	72 887,11
	Dépenses année	46 745,78
	Résultat année	**26 141,33**
	Résultats antérieurs	11 866,41
	Excédent cumulé	**38 007,74**
Section d'investissement		
	Recettes année	56 528,53
	Dépenses année	97 165,61
	Résultat année	**-40 637,08**
	Résultat reporté	6 479,64
	Résultat cumulé	**-34 157,44**

	Affectation du résultat de fonctionnement		
L'excédent de fonctionnement doit en priorité être affecté au fin			
de la section d'investissement			
Résultat déficitaire d'investissement			34 157,44
Prise en compte des restes à réaliser :		*dépenses	4 505,52
		*recettes	18 800,00
		besoin de financement réel	**19 862,96**
		Affectation du résultat 2020	**19 862,96** au 1068 (inv
		Au Budget Primitif 2021	**18 144,78** au 002

D. Les budgets annexes Zones d'Activités Economiques

COMPTE ADMINISTRATIF			
442 00 – ZAE LE ROUSSET – CC TPNTH			
Exercice	**2020**		
Section de fonctionnement			
Recettes année		1 603 138,16	
Dépenses année		1 558 527,16	
Résultat année		44 611,00	
Affectation du résultat 2019 au c/1068		0,00	*compte 1068*
Résultats antérieurs		1 523 916,16	*c gestion 2019*
Excédent cumulé		**1 568 527,16**	
Section d'investissement			
Recettes année		1 558 527,16	
Dépenses année		1 558 527,16	
Résultat année		0,00	
Résultat reporté		-1 558 527,16	*c gestion 2019*
Résultat cumulé	**Déficit**	**1 558 527,16**	

L'excédent de fonctionnement doit en priorité être affecté au financ		
de la section d'investissement		
Résultat excédentaire d'investissement		0,00
Résultat déficitaire d'investissement		1 558 527,16
Prise en compte des restes à réalise	*dépenses	0,00
	*recettes	0,00
excédent de financement réel		0,00
besoin de financement réel		1 558 527,16
Affectation du résultat 2020	**0,00**	**au 1068 (inves**
Au Budget Primitif 2021	**1 568 527,16**	**au 002**

COMPTE ADMINISTRATIF			
444 00 – ZAE AMENAGEMENT – CC TPNTH			
Exercice	**2020**		
Section de fonctionnement			
		En Euros	
Recettes année		78 716,41	
Dépenses année		78 716,41	
Résultat année		0,00	
Affectation du résultat 2019 au c/1068		0,00	*compte 1068*
Résultats antérieurs		391 409,18	*c gestion 201*
Excédent cumulé		**391 409,18**	
Section d'investissement			
Recettes année		62 371,41	
Dépenses année		78 716,41	
Résultat année		-16 345,00	
Résultat reporté		22 722,59	*c gestion 201*
Résultat cumulé	**Déficit**	**6 377,59**	

Affectation du résultat de fonctionnement			
L'excédent de fonctionnement doit en priorité être affecté au fi			
de la section d'investissement			
Résultat excédentaire d'investissement			0,00
Résultat déficitaire d'investissement			6 377,59
Prise en compte des restes à réalise		*dépenses	0,00
		*recettes	0,00
excédent de financement réel		0,00	
besoin de financement réel		6 377,59	
Affectation du résultat	**2020**	0,00	**au 1068 (inv**
Au Budget Primitif	**2021**	391 409,18	**au 002**

COMPTE ADMINISTRATIF			
449 00 – ZAE LES FAURIES – CC TPNTH			
Exercice	**2020**		
Section de fonctionnement			
Recettes année		1 217 121,49	
Dépenses année		979 625,49	
Résultat année		237 496,00	
Affectation du résultat 2019 au c/1068		0,00	*compte 1068*
Résultats antérieurs		375 047,17	*c gestion 2019*
Excédent cumulé		**612 543,17**	
Section d'investissement			
Recettes année		961 190,85	
Dépenses année		1 119 672,69	
Résultat année		-158 481,84	
Résultat reporté		-421 190,85	*c gestion 2019*
Résultat cumulé	**Déficit**	**579 672,69**	

Affectation du résultat de fonctionnement			
L'excédent de fonctionnement doit en priorité être affecté au financer			
de la section d'investissement			
Résultat excédentaire d'investissement		0,00	
Résultat déficitaire d'investissement		579 672,69	
Prise en compte des restes à réalise	*dép	0,00	
	*rec	0,00	
excédent de financement réel		0,00	
besoin de financement réel		579 672,69	
Affectation du résultat	**2020**	0,00	**au 1068 (inv**
Au Budget Primitif	**2021**	612 543,17	**au 002**

COMPTE ADMINISTRATIF			
450 00 – ZAE LES BROUSSILLOUX – CC TPNTH			
Exercice	**2020**		
Section de fonctionnement			
Recettes année		214 053,89	
Dépenses année		214 053,89	
Résultat année		0,00	
Affectation du résultat 2019 au c/1068		0,00	*compte 1068*
Résultats antérieurs		-1 133,00	*c gestion 201*
Déficit cumulé		**1 133,00**	
Section d'investissement			
Recettes année		211 544,81	
Dépenses année		233 436,29	
Résultat année		-21 891,48	
Résultat reporté		-4 683,78	*c gestion 201*
Résultat cumulé	**Déficit**	**26 575,26**	

	Affectation du résultat de fonctionnement		
L'excédent de fonctionnement doit en priorité être affecté au fi			
de la section d'investissement			
Résultat excédentaire d'investissement			0,00
Résultat déficitaire d'investissement			26 575,26
Prise en compte des restes à réalise		*dépenses	0,00
		*recettes	0,00
	excédent de financement réel		0,00
	besoin de financement réel		26 575,26
Affectation du résultat	**2020**	**0,00**	**au 1068 (inv**
Au Budget Primitif	**2021**	**-1 133,00**	**au 002**

II- Une analyse rétrospective des comptes

A. L'endettement intercommunal et le profil d'extinction de la dette

Grâce au contexte économique actuel, les charges financières continuent leur recul à dette constante. La dette est composée à 90% d'emprunts à taux fixes et 10% à taux révisables (exemple : selon les taux de livret A) (répartition du capital).

En 2020, des emprunts ont été réalisés pour financer le programme d'investissement.

Les emprunts souscrits depuis 2017 génèrent moins de charges financières. Egalement, les échéanciers des emprunts les plus anciens avançant dans le temps, la part des intérêts payés à l'échéance se réduit naturellement.

Même si les marchés financiers ont été perturbés lors de la première crise sanitaire avec une légère remontée des taux, les taux directeurs du marché sont revenus à des niveaux encore plus bas.

La communauté de communes n'a pas d'emprunt structuré et a une dette classée à 100 % en A1 selon la charte Gissler.

La charte Gissler est une charte de bonne conduite signée en 2009 destinée à régir les rapports mutuels entre collectivités territoriales et établissements bancaires. Dans ce cadre, une classification des produits bancaires a été définie.

La classification retient deux dimensions :

- L'indice sous-jacent servant au calcul de la formule ; classement de 1 (risque faible) à 5 (risque élevé) ;
- La structure de la formule de calcul ; classement de A (risque faible) à E (risque élevé).

DETTE CCTPNTH							
		date réalisation	durée	CRD au 01/01/2019	CRD au 01/01/2020	CRD au 01/01/2021	CRD au 01/01/202
Budgets annexes	*ZAE ROUSSET*	*01/06/2015*	*5 ans*	*119 470,43 €*	- €		
	Maison de Santé	01/06/2012	15 ans	***362 352,77 €***	***322 092,92 €***	**280 488,39**	**237 494,2**
	ZAE FAURIES	01/07/2015	10 ans	***210 000,00 €***	***180 000,00 €***	**150 000,00**	**120 000,0**
		01/11/2017	5 ans	***360 000,00 €***	***360 000,00 €***	**241 910,98**	**121 921,1**
	ZAE BROUSSILLOUX	01/11/2019	10 ans	***212 000,00 €***	***206 861,03 €***	**186 224,09**	**165 456,8**
Budget Général	***Budget Général***			***332 358,30 €***	***263 327,46 €***	**372 290,52**	**290 213,5**
	Pont Bascule	*01/05/2006*	*14 ans*	*2 768,18 €*	- €	- €	-
	Bât. Com	*01/01/2006*	*14 ans*	*23 885,62 €*	*12 562,54 €*	- €	-
	ex CCT	*01/05/2009*	*10 ans*	*8 500,00 €*	- €	- €	-
	CIAS CCPH	01/05/2011	20 ans	63 782,08 €	58 679,52 €	53 576,96	48 474,4
	ex CCT 2011	01/09/2011	10 ans	38 500,00 €	24 500,00 €	10 500,00	0,0
	EP Rousset	01/02/2011	10 ans	15 751,02 €	10 500,68 €	5 250,34	0,0
	Halte Nautique	01/01/2011	11 ans	6 433,35 €	4 375,56 €	2 232,30	0,0
	CCPH	01/05/2012	15 ans	165 117,48 €	149 266,27 €	132 710,91	115 420,1
	ex CCT 2013	*01/12/2013*	*7 ans*	*7 620,57 €*	*3 860,68 €*	- €	-
	Tracteur T5	20/04/2020	5 ans			72 945,41	54 842,5
	Tracteur T4	20/04/2020	5 ans			48 117,03	36 175,8
	Epareuse	20/04/2020	5 ans			40 895,43	30 743,3
	Broyeur	20/04/2020	5 ans			6 062,14	4 557,2
				1 384 181,50 €	**1 332 281,41 €**	**1 230 913,98 €**	**935 085,7**
	Assainissement			**4 250 955,93 €**	**3 423 073,06 €**	**5 110 742,21 €**	**4 744 774,9**
Dette consolidé				**5 635 137,43 €**	**4 755 354,47 €**	**6 341 656,19 €**	**5 679 860,74**

Orientation : A noter qu'une stratégie doit également être arrêtée sur le type d'amortissement des emprunts notamment en matière d'assainissement et avoir recours à des emprunts en amortissement constant et non progressif afin de pouvoir lisser l'emprunt sur la durée du bien et son amortissement, et ainsi générer un coût annuel en capital identique.

La dette par habitant

Dette par habitant au budget principal	53,53 €
Dette par habitant Budget principal et BA	69,73 €

En terme de dette, la communauté de communes dispose d'une dette en capital par habitant bien en deça de la strate moyenne nationale (195€/hab).

La capacité de désendettement

La capacité de désendettement est un ratio d'analyse financière des collectivités locales qui mesure le rapport entre l'épargne et la dette, la première finançant la seconde.

Elle se calcule comme l'encours de la dette rapport à l'épargne brute (ou capacité d'autofinancement).

Exprimé en nombre d'années, ce ratio est une mesure de la solvabilité financière des collectivités locales. Il permet de déterminer le nombre d'années (théoriques) nécessaires pour rembourser intégralement le capital de la dette, en supposant que la collectivité y consacre la totalité

de son épargne brute. A encours identiques, plus une collectivité dégage de l'épargne, et plus elle pourrait rembourser rapidement sa dette.

En moyenne, une collectivité emprunte sur des durées de 15 années. Ainsi, une collectivité qui a une capacité de désendettement supérieure ou égale à 15 ans est déjà en situation critique. On considère généralement que le seuil critique de la capacité de remboursement se situe à 11-12 ans. Passé ce seuil, les difficultés de couverture budgétaire du remboursement de la dette se profilent en général pour les années futures. Le seuil de vigilance s'établirait à 10 ans.

Dès lors l'épargne en baisse générée par la collectivité dégrade de fait la solvabilité d'une collectivité

Constat :

	CA 2018	CA 2019	CA 2020	*CA 2020 projeté de la CVAE*
Capital restant dû	**1 384 181,50 €**	**1 332 281,41 €**	**1 230 913,98 €**	***1 230 913,98 €***
Epargne brute	407 961,11 €	327 743,18 €	92 643,73 €	*292 643,73 €*
Ratio de désendettement	3,39	4,07	**13,29**	*4,21*

La baisse accidentelle de l'épargne engendre un ratio de désendettement de plus de 13 années. La perte accidentelle de C.V.A.E, au-delà de rogner l'épargne dégrade le ratio de désendettement de la collectivité, critère retenu par les organismes bancaires en cas de recherche de financement.

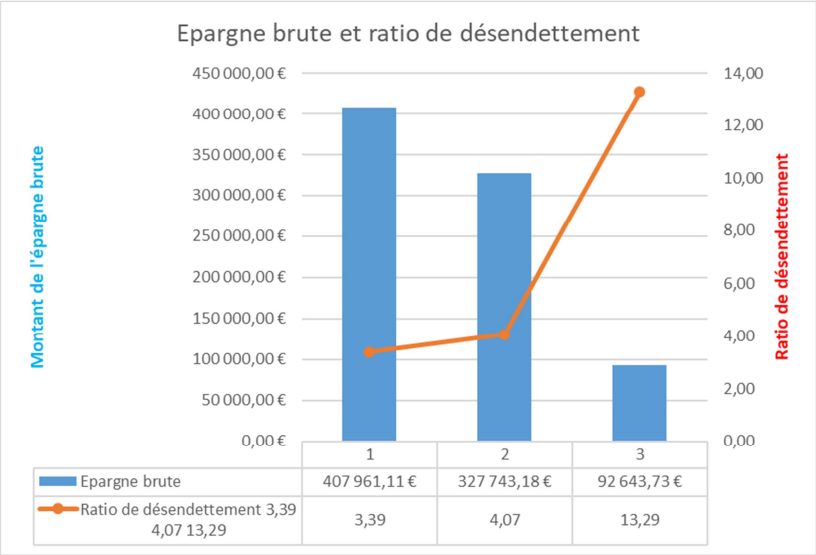

Orientation : le dégagement d'une épargne pour améliorer le ratio et gagner une épargne de manœuvre

B. Une fiscalité peu évolutive au vu du profil des bases

Le poids du chapitre de la fiscalité prédomine et permet d'assurer l'autonomie de la collectivité dans le prolongement de l'article 72-2 de la constitution qui attribue une autonomie financière aux collectivités locales et leurs groupements.

Ce chapitre est en constante stagnation depuis 2017 malgré le double effet positif d'évolution des bases :

- Evolution mécanique : revalorisation annuelle dictée par la loi de Finances
- Evolution physique : dynamique du territoire

Cette situation pourrait s'accélérer au regard de la réforme fiscale en cours, comme vu en amont, avec un transfert de la fiscalité vers des dotations.

La particularité du périmètre intercommunal réside également dans les faibles charges transférées par les communes conduisant à un retour en attribution de compensation auprès des communes.

Le risque à terme, au vu de ces réformes fiscales est de voir des attributions cde compensation plus importantes que la fiscalité entreprise transférée à l'EPCI.

Le schéma ci-dessous en traduit le principe :

Fiscalité Locale : baisse des impôts de production :

CVAE, CFE et TFB =

Plus grosses ressources communautaires (CC FPU)

Reversées aux communes sous forme d'AC figées

Effet ciseau pour la communauté

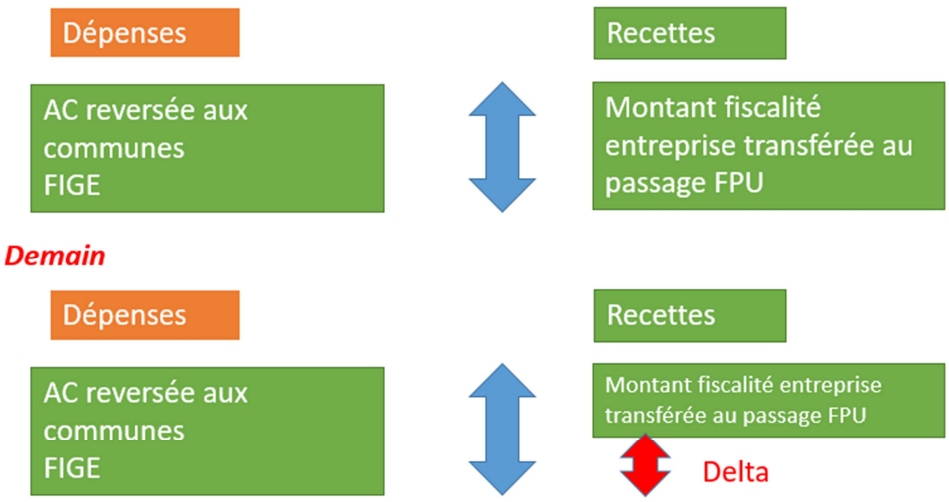

<u>Orientation</u> : une analyse sera réalisée sur 2021 à des fins de simulation des scenarii du degré d'intégration de compétences intercommunal et le financement de ces dernières afin d'éviter cet effet ciseau inéluctable

L'évolution de la fiscalité est la suivante

- **En matière de fiscalité économique**

	2017	2018 sans Coly	2019	2020	*Evolution 2018-2020*
CFE	2 964 270 €	3 007 887 €	2 987 938 €	3 027 997 €	0,67%
CVAE	925 425 €	955 717 €	976 138 €	773 143 €	-19,10%
TASCOM	198 084 €	199 152 €	191 957 €	252 874 €	26,98%
IFER	137 360 €	137 533 €	147 303 €	153 270 €	11,44%
Fiscalité Economique	4 227 156 €	4 300 289 €	4 303 336 €	4 207 284 €	-2,16%

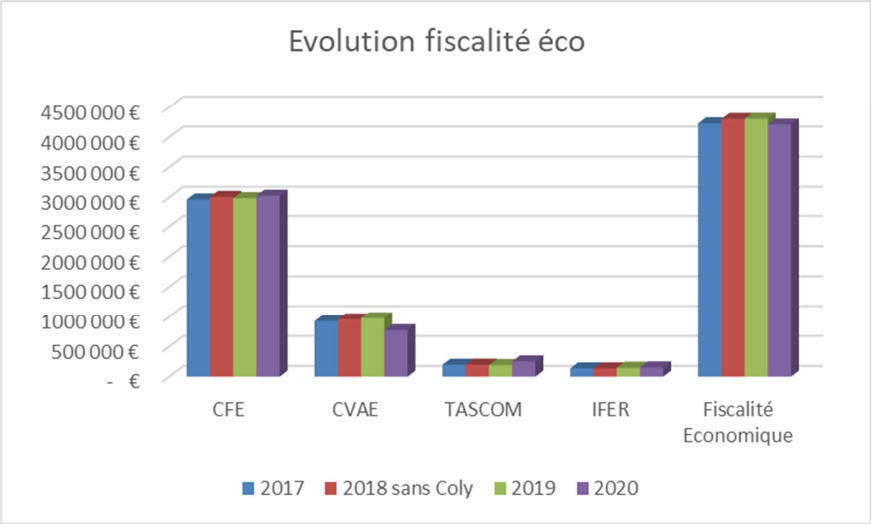

- **En matière de fiscalité ménage**

	2017	2018 sans Coly	2019	2020	*Evolution 2018-2020*
TH	613 173 €	617 995 €	624 636 €	632 105 €	2,28%
TFPB	725 397 €	738 888 €	751 645 €	762 778 €	3,23%
TFPNB	143 766 €	145 600 €	148 065 €	149 597 €	2,75%
TATFPNB	41 831 €	43 931 €	44 861 €	44 816 €	2,01%
fiscalité ménage	1 526 184 €	1 546 414 €	1 571 226 €	1 591 316 €	2,90%
TEOM	2 112 018 €	2 152 343 €	2 221 525 €	2 290 082 €	6,40%

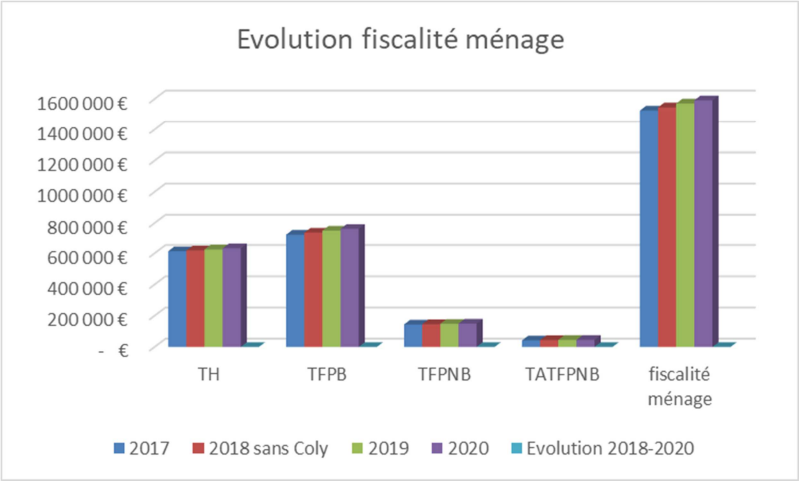

On assiste en progression à une évolution plus atone des produits de fiscalité économique où la fiscalité ménage sur la même période augmente de façon plus importante du fait des bases.

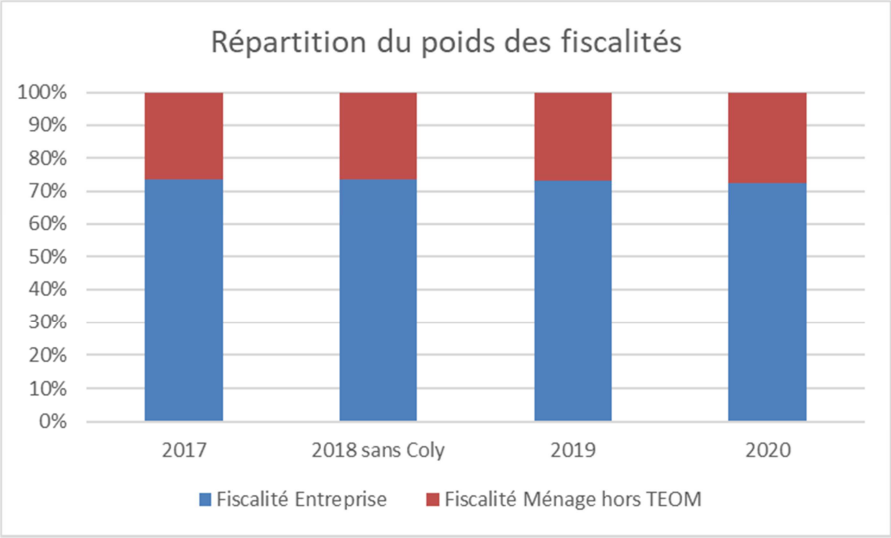

En matière de CFE : un poids prédominant des « dominants »

Sur les bases de CFE qui s'élèvent à 12 000 000 annuels, le poids de bases des dominants est **important**. Ainsi, 35 entreprises du territoire rassemblent 80,66 % des bases de CFE.

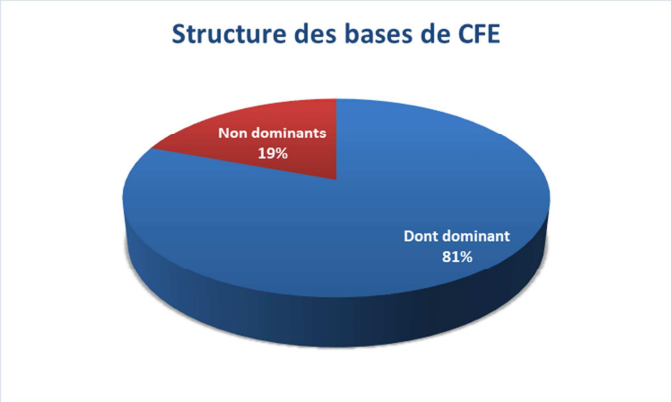

III- Une traduction des résultats au regard des ratios budgétaires :

Ce sont des indicateurs permettant d'analyser le niveau de richesse de la collectivité.

Epargne de gestion : Différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement hors intérêts de la dette.

Epargne brute : Différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement. L'épargne brute représente le socle de la richesse financière.

L'épargne de gestion courante

	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2020 projeté de la CVAE
Recettes réelles de fonctionnement	9 928 873,03 €	10 183 844,08 €	10 298 924,19 €	10 164 663,81 €	10 364 663,81 €
Dépenses de fonctionnement hors dette	9 402 511,18 €	9 761 964,40 €	9 970 054,55 €	10 061 750,29 €	10 061 750,29 €
Epargne de gestion	526 361,85 €	421 879,68 €	328 869,64 €	102 913,52 €	302 913,52 €

Evolution du ratio 2015-2020 : - 80 %

– 42, 45%

L'épargne Brute

Intérêts de la dette	16 668,86 €	13 918,57 €	1 126,46 €	10 269,79 €	10 269,79 €
Epargne Brute	509 692,99 €	407 961,11 €	327 743,18 €	92 643,73 €	292 643,73 €

Evolution du ratio 2020 : - 81 %

– 42, 58%

L'épargne Nette

Remboursement du capital de la dette	74 899,39 €	76 190,00 €	69 030,84 €	100 556,94 €	100 556,94 €
sans remboursement des prêts relais					
Epargne nette	434 793,60 €	331 771,11 €	258 712,34 €	-7 913,21 €	192 086,79 €

Evolution du ratio 2015-2020 : - 101, 82%

– 55,82 %

Epargne nette =Epargne brute ôtée du remboursement du capital de la dette. L'épargne nette permet de mesurer l'équilibre annuel. Une épargne nette négative illustre une santé financière dégradée. Le niveau d'épargne nette dépend du capital remboursé annuellement, et donc fonction du volume d'investissement et de la stratégie de financement. Le niveau d'épargne nette correspond au solde disponible pouvant être injecté pour le financement de l'investissement. Le niveau d'épargne nette sera présenté plus bas après l'intégration du programme d'investissement

Il ressort une diminution des ratios d'épargne.

En effet, hormis le cas de l'année 2020, année accidentelle du fait de la diminution ponctuelle de 200 k€ de la CVAE, retrouvée dès 2021, on assiste, après correction à l'évolution suivante

L'épargne nette s'est réduite de 55 % en 4 exercices soit une baisse de 13,75% en moyenne annuelle.

	Evolution moyenne annuelle 2015-2020
Recettes réelles de fonctionnement	0,59%
Dépenses de fonctionnement hors dette	1,75%

Ainsi, l'effet ciseau de l'épargne brute se confirme sur ces 4 dernières années marquée

- **Au niveau des recettes : l'augmentation moyenne oscille à 0,59 %/an**
  - par une fiscalité peu évolutive, au regard des taux maintenus, et de la faible évolution des bases
  - par une transposition des éléments de fiscalité vers des dotations de compensation au rythme des PLF, dotations écrêtées annuellement.
- **Au niveau des dépenses, l'augmentation moyenne oscille à + de 1,75 %/an**
  - Par une montée des compétences au rythme du déplacement des missions de l'Etat vers le bloc communal : mission ADS à titre d'exemple, maintien des services publics en milieu rural, …

Si l'augmentation des dépenses est maitrisée avec l'évolution des missions, c'est la faiblesse de l'évolution dynamique des recettes qui est marquée.

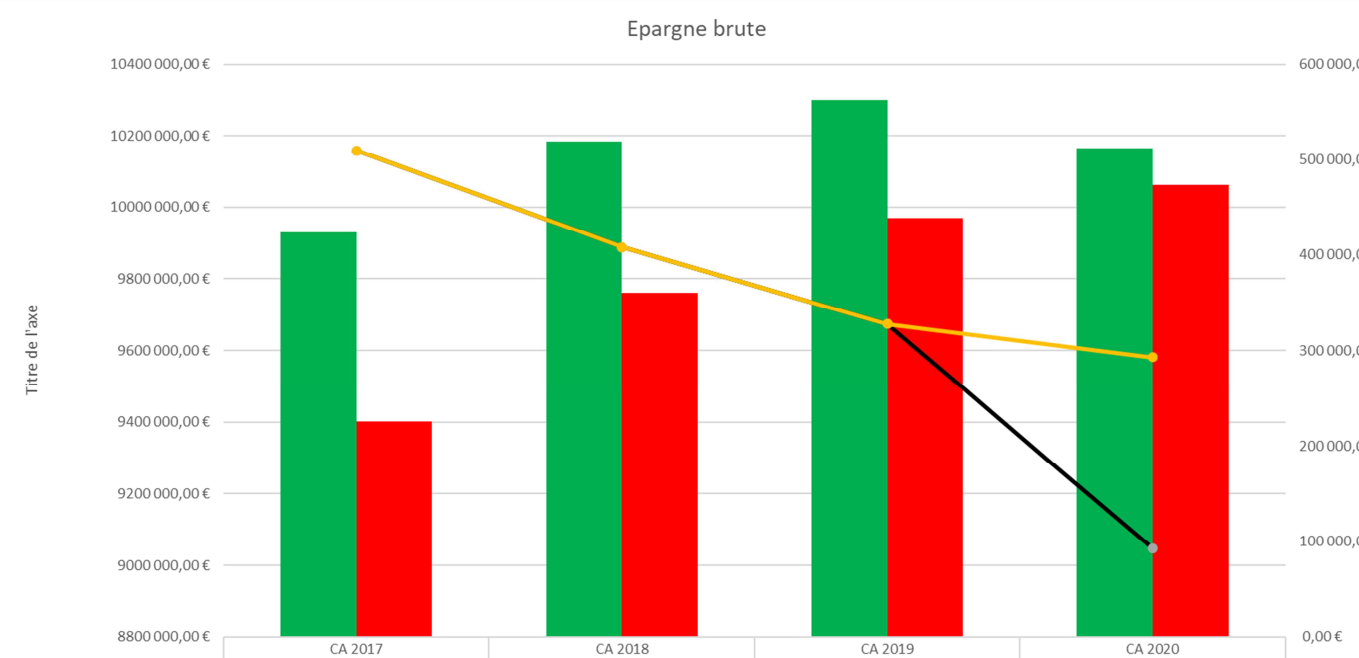

	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020
Recettes	9928 873,03 €	10183 844,08 €	10298 924,19 €	10164 663,81 €
Dépenses	9402 511,18 €	9761 964,40 €	9970 054,55 €	10061 750,29 €
Epargne brute	509 692,99 €	407 961,11 €	327 743,18 €	92 643,73 €
Epargne brute projetée	509 692,99 €	407 961,11 €	327 743,18 €	292 643,73 €

Face à cet effet ciseau, l'épargne nette se réduit et des orientations annuelles et pluriannuelles doivent être arrêtées pour ne pas pénaliser l'avenir et les projets intercommunaux.

Orientation générale sur l'effet ciseau :

Pour arriver à cet objectif, il faut Prioriser les projets.
Les besoins nouveaux recensés et leur coût sont présentés dans le présent document.

Dans ce contexte inédit, les orientations budgétaires se fondent :
- Sur **une politique d'investissement** dans des projets qui préservent qualité et favorisent le développement économique.

- Sur une **gestion rigoureuse** des deniers publics et des frais de fonctionnement afin de conserver des marges de manœuvre pour agir et ne pas pénaliser l'avenir.

Troisième partie : Les orientations annuelles et pluriannuelles :

Les orientations proposées s'inscrivent sur des orientations déclinées en deux étapes :

1ere étape : ouvreur sur l'année 2021 sur des orientations et actions destinées à effacer la fragilité budgétaire intercommunale, structurer et stabiliser la baisse de l'épargne

Objectif 1er : garantir un niveau d'épargne pour ne pas pénaliser l'avenir

2e étape : dessiner un projet de territoire avec les commissions thématiques : quel projet intercommunal ? le chiffrer et ensuite échafauder les hypothèses de son financement

Objectif 2 : A moyen terme 2022-2026 : Construire la feuille de route pluriannuelle budgétaire et fiscale au regard du projet de territoire : flécher et financer le projet :

I- Un exercice 2021 : Objectif 1er : garantir un niveau d'épargne pour ne pas pénaliser l'avenir

Pour mener à bien cet objectif, des actions fortes doivent être lancées pour y parvenir. Le fil conducteur des orientations consiste à agir sur :

- Les principes de constructions budgétaires
- Le formalisme budgétaire

A. Les principes de construction budgétaire

Orientation 1 : Maitriser l'évolution des dépenses de fonctionnement pour garantir un niveau d'épargne

Le budget à venir sera opéré avec pour objectifs principaux :

➔ de contraindre la progression prévisionnelle des dépensées réelles de fonctionnement, tout en intégrant l'impact défavorable de nombreux facteurs exogènes (carburants)

➔ de compenser au maximum une évolution quasi-atone de certaines recettes par une gestion maîtrisée des dépenses,

➔ de préserver une épargne suffisante pour assurer un autofinancement équilibré des dépenses d'équipement.

➔ de renforcer l'effet fusion opéré (regroupement et renégociation des contrats, mutualisation avec les communes et le CIAS)

En 2021, les objectifs suivants peuvent être retenues pour l'évolution des charges à caractère général :

➔ un strict ajustement aux besoins réels des crédits à inscrire sur les postes qui rencontrent annuellement une progression en raisons de causes externes (énergie et électricité par exemple).

➔ une évolution nulle par rapport au Budget 2021 des crédits à inscrire sur les autres postes de gestion courante : de fait, l'évolution demandée pourrait être négative en volume, puisque les prix subiront une inflation positive en 2021

Orientation 2 : Tendre vers une épargne nette annuelle à hauteur de 250 000 € à compétence et périmètre identique valeur 2020 ?

Orientation 3 : Lancer dès 2021 un observatoire de la fiscalité pour en mesurer certains effets dès 2023.

Au regard du poids de la fiscalité et des effets variant chaque année, il est nécessaire de maitriser le tissu fiscal du territoire.

Le contexte de contrainte budgétaire renforcé – sous l'effet notamment de la baisse des dotations de l'État – contraint les collectivités à s'intéresser de très près aux produits fiscaux. Les connaître avec précision est un préalable nécessaire à l'optimisation de leur rendement et, ce faisant, la possibilité d'assurer, dans un cadre pluriannuel, une stabilité budgétaire.

Mobiliser d'autres leviers (l'optimisation des bases par exemple) implique d'avoir une connaissance exhaustive et précise de la structure fiscale de son territoire.

Le lancement d'un observatoire de la fiscalité grâce à un nouvel outil d'analyse sera primordial pour disposer d'une vue territoriale et sectorielle de l'activité économique la plus précise possible avant d'engager quelque politique fiscale quelle qu'elle soit.

Ainsi, le lissage de taux par exemple ou les coefficients d'application sur les valeurs cadastrales nécessitent des connaissances précises en lien avec les services fiscaux avant de s'engager dans une politique fiscale.

La distinction entre ces deux évolutions devra être analysée avec précision pour comprendre les mouvements et connaître le tissu économique du territoire. Ces travaux permettront d'intégrer les projets d'investissement à la prospective afin de mesurer leurs impacts positifs et appréhender avec précision les nouvelles mesures votées par le gouvernement.

Les premiers effets d'un tel dispositif pourrait se faire ressentir dès 2023.

Orientation 4 : Un fléchage de la fiscalité dédiée sur les actions dans l'objectif de l'amélioration de l'épargne.

Si le principe de non affectation des recettes aux dépenses est un principe budgétaire, la taxe GEMAPI est instituée à des fins de financement de cette nouvelle compétence obligatoire.

Il est proposé de flécher l'adoption du montant appelé à hauteur des contributions aux syndicat mixtes auxquels la compétence est déléguée.

Le gain d'épargne s'élève à la somme de 13 k€ annuel.

Il en est de même sur **la taxe de séjour** qualifiée par sa faiblesse dans l'assiette. Un travail de recherche des hébergeurs doit être opéré afin d'optimiser sa collecte.

Au vu des statuts communautaires et de ses compétences, une réflexion sera engagée sur la taxe d'aménagement.

B. Le formalisme budgétaire

Des orientations en matière de formalisme et de construction budgétaire peuvent être retenues à des fins de qualité financière et de recherche d'accroissement de l'épargne

Orientation 5 : Une construction pluriannuelle : le PPI

Outil indispensable de suivi démocratique et fonctionnel des investissements, la gestion en AP/CP permet une plus grande lisibilité du budget de la Communauté par une meilleure identification des crédits engagés à travers les opérations dont l'exécution est pluriannuelle. Elle nécessite une comptabilité d'engagement.

Avantages

La gestion en Autorisations de Programme et en Crédits de Paiement permet d'accroître les performances de la gestion financière et la qualité de l'information comptable :

1. En définissant un volume maximum d'Autorisations de Programme pour limiter l'engagement pluriannuel de l'établissement et identifier au plus tôt les marges de manœuvres financières à moyen terme au sein du PPI compte tenu des règles de gestion arrêtées par le Conseil Communautaire.
2. En comptabilisant intégralement les engagements de l'établissement vis-à-vis des tiers sans alourdir le budget annuel de dépenses pluriannuelles.

Ainsi, il s'agit d'améliorer les taux de consommation et limiter la mobilisation prématurée des crédits en ajustant les ressources au fur et à mesure.

Cette procédure obligatoire permet d'éviter un décalage entre

- L'immobilisation des crédits et leurs consommations
- L'Avance de trésorerie
- L'Endettement prématuré
- L'érosion de l'épargne et des résultats

L'exemple ci-dessous reprend l'opération STEP de TERRASSON (situation- Novembre 2020)

		montant estimatif MO	marché HT	déjà payé HT	rest à payer HT
TOTAL GENERALdepenses		5 204 022,80 €	5 019 239,20 €	988 448,45 €	4 030 790,75
Recettes		montant estimatif	Notifié	Encaissé	Solde à encaisse
AEAG		2 334 214,00 €	2 334 214,00 €	0,00 €	2 334 214,0
STEP		85 210,00 €	85 210,00 €	0,00 €	85 210,0
TOTAL GENERAL		2 419 424,00 €	2 419 424,00 €	0,00 €	2 419 424,00
SOLDE		-2 784 598,80 €	-2 599 815,20 €	-988 448,45 €	-1 611 366,7
Recours l'emprunt					
CDC		2 000 000,00 €	2 000 000,00 €	2 000 000,00 €	0,0
Autofinancement		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,0
SOLDE Opération		-784 598,80 €	-599 815,20 €	1 011 551,55 €	-1 611 366,75

La gestion via des restes à réaliser sans mettre en place un PPI budgétaire appelle un financement comptable et un flux de trésorerie bien plus important que ce nécessite la situation.

Le procédé au budget principal se traduira de la façon suivante en ce qui concerne le financement du PLUI.

L'écriture à éviter

Enveloppe		2021	2022	2023	2024
350 000,00 €		Engangement			
		350 000,00 €	RAR	RAR	RAR
		Nécessite immobilisaiton financement dès 2021			

L'équilibre via RAR conduira à immobiliser fonds et trésorerie dès la fin de la première année pour une opération qui peut être lissée sur 4 années comme ci- dessous.

2021	2022	2023	2024
Engangement			
50 000,00 €	80 000,00 €	100 000,00 €	120 000,00 €

Orientation 6 : Redistribuer les inventaires et les affecter au budgets dévolus

Certains terrains portés à l'inventaire du budget principal sont à reporter sur les budgets annexes de zones

Réaffectation inventaire et stocks de terrains sur les budgets annexes de zones : **15 k€ d'amortissement annuels.**

Certains biens en cours d'amortissement sont à transférer au communes du fait du renvoi de la compétence aux communes (voirie par exemple). Ces biens restés à l'inventaire doivent être sortis : **20 k€ d'amortissement annuels.**

Orientation 7 : Amortir les biens producteurs de revenus

Amortir la MSP de Hautefort sur le coût net pour un bâtiment producteur de revenus. **15 k€ d'amortissement annuels.** Afin de générer l'annuité d'amortissement, il est proposé la suppression du BA pour intégration au BP avec suivi analytique par service de la MSR pour en suivre l'évolution au sein du budget principal.

Orientation 8 : Retracer la vie des stocks sur les budgets annexes

L'objectif est de flécher la réalité des stocks de terrains sur ces budgets annexes et de déstocker les cessions réalisées.

Les objectifs	La finalité	L'échéance
Une réalité budgétaire et comptable qui ne témoigne pas la réalité de terrain (stocks, périmètres)		
Reprises des BA pour reconstituer les vrais stocks cumulés		2021
Réduire les stocks par intermittence du fait des cessions.		2021
Retracer le coût de la ZA, le coût de revient au m² cessible pour calculer le prix de vente		2021
Verser annuellement au différentiel de prix cédé (entre le cout de revient et prix de vente), la subvention d'équilibre	Eviter une subvention finale hors de prix	2021
Assurer la pratique des stocks intermittents pour évacuer les stocks au fur et à mesure		31/12/2021
Constater le vrai coût des ZAE, en déterminer le coût de revient et assurer une clarification sur le vrai cout à assurer par le budget principal	Nécessite une reprise de toutes les écritures de stocks	31/12/2021

Orientation 9 : Optimiser la gestion de la dette et optimiser son coût

Sur le budget annexe assainissement, du fait du transfert de la compétence des communes vers l'interco, de nombreuses lignes de prêts ont été intégrées (78 lignes)

3 actions sont proposées :

Action 1 : Compacter certaines lignes de prêts : Des emprunts à la même échéance avec des taux différents- Restituer sur une seule ligne de prêt les biens au taux valeur négocié. Un suivi analytique par bien sera réalisé au niveau de la dette.

Action 2 : Renégocier la dette,

Action 3 : s'interroger sur la durée de certains biens en amortissement au regard de la durée d'emprunt.

Un travail vient d'être initié pour identifier les économies relatives aux charges de la dette.

L'objectif sera d'identifier l'ensemble des contrats d'emprunt affichant un taux supérieur à 2.5%, et d'analyser les clauses de remboursement anticiper pour :

→ Réduire le nombre de contrats en compactant ces « vieux » emprunts et alléger leur gestion comptable

→ Réduire les frais financiers (chapitre 66).

78 lignes de prêts concernent le budget annexe assainissement.

Selon les premières investigations menées, de nombreux emprunts pourraient permettre de réduire les frais financiers.

En effet, 26 % du capital restant dû est à des taux supérieurs à 3,5 % et certaines oscillent à 5 %

Le compactage et la renégociation pourrait conduire à une économie de plus de 177 000 € sur un total de de 319 000 € d'intérêts moyennant des indemnités de remboursement anticipé estimées à hauteur de 26 000 €.

Orientation 10 : Donner un nécessaire souffle au budget annexe Assainissement en retravaillant le PPI.

La projection au regard de la situation budgétaire et la prise en compte des recettes propres à l'exercice conduit à une dégradation de l'épargne à venir comme suit :

Solde section	2021	2022	2023	2024	2025	2026
	19 319,00 €	***29 161,30 €***	***-11 250,76 €***	***-2 566,37 €***	***5 504,05 €***	***13 448,21 €***
Epargne de gestion	263 319,00 €	273 161,30 €	282 749,24 €	291 433,63 €	299 504,05 €	307 448,21 €
Epargne Brute	145 427,00 €	165 279,53 €	184 704,62 €	202 406,30 €	218 966,18 €	235 362,20 €
Capital de la dette	364 087,25 €	358 649,01 €	337 329,40 €	321 405,07 €	308 087,31 €	298 375,47 €
Epargne Nette	-218 660,25 €	-193 369,48 €	-152 624,78 €	-118 998,77 €	-89 121,13 €	-63 013,27 €

Investissement		2021	2022	2023	2024	2025	2026
Recettes							
	Amortissement	300 000,00 €	300 000,00 €	400 000,00 €	400 000,00 €	400 000,00 €	400 000,00 €
Dépenses							
	Amortissement	56 000,00 €	56 000,00 €	106 000,00 €	106 000,00 €	106 000,00 €	106 000,00 €
	Remboursement de la dette	364 087,25 €	358 649,01 €	337 329,40 €	321 405,07 €	308 087,31 €	298 375,47 €
	Solde section	-120 087,25 €	-114 649,01 €	-43 329,40 €	-27 405,07 €	-14 087,31 €	-4 375,47 €

Le tableau démontre une épargne nette négative sur la durée projetée, lié à un manque de potentiel de recettes totalement aspirées par les amortissements.

Il ne reste pas de recettes pour financer les services de façon opérationnelle.

C'est le résultat des évènements suivants :

- **Le résultat de certains services transférés :**

- non équilibrés sur l'exercice (et des résultats non reportés laissés aux budgets principaux des communes)
- Des dépenses laissées au budget principal par les communes (personnel, fonctionnement)
  ->effet ciseau au moment du transfert à la communauté.

- **Une dérogation dans certains projets dans des projets d'extensions venant mettre en péril le financement du PPI.**

Le budget annexe assainissement doit retrouver un équilibre budgétaire et financier pour générer de l'épargne au service du PPI, et même pour financer le recours à la nouvelle dette.

A défaut de temps de pause, le recours à l'emprunt pour rembourser la dette actuelle devient inévitable, ce qui est totalement incompatible et impossible avec la comptabilité publique locale.

Pour cela, des orientations et actions doivent être enclenchées :

Les actions

- Les AP/CP au regard du PPI
- L'arrêt d'un nouveau plan d'amortissement des biens au regard de la dette contractée
- Renégocier la dette
- Etaler la projection du PPI sur une durée plus longue.
- Travailler sur la concordance entre les clients assainissement collectifs et SPANC et au regard des branchements eaux potables.

Les actions inscrites dans cette première partie à moyen terme permettra de pouvoir opérer des budgets 2022 de façon opérationnelle.

B. Objectif 2 : A moyen terme 2022-2026 : Construire la feuille de route pluriannuelle budgétaire et fiscale au regard du projet de territoire : flécher et financer le projet :

Pour accompagner un projet de territoire sur le mandat et le financement des actions en cours ou en passe d'être adoptées, il est nécessaire de projeter l'outil financier et fiscal à des fins de chiffrage.

A. Un accompagnent au travers des indicateurs intermédiaires de gestion :

L'objectif de construction budgétaire doit se consacrer désormais à construire les budgets annuels en dépenses au regard des recettes de l'exercice sans obérer les résultats reportés, gage du principe d'annualité.

1. Projection des indicateurs :

Les indicateurs intermédiaires de gestion : une projection à mission et compétence constante, toutes choses égales par ailleurs.

Sont intégrés sur cette projection l'acquisition estimée du bâtiment à Terrasson. (ligne dette PPI)

Ratios	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Epargne de gestion	184 421,44 €	267 736,52 €	219 144,23 €	170 651,32 €	123 482,82 €	75 814,69 €	25 846,67 €
Epargne Brute	262 038,53 €	254 968,78 €	206 493,07 €	158 677,30 €	114 024,16 €	68 938,45 €	19 872,88 €
Epargne Nette	179 961,51 €	165 464,36 €	110 333,45 €	61 475,92 €	58 257,69 €	12 258,05 €	-32 059,33 €
Dette K-Stock	82 077,02 €	89 504,42 €	96 159,62 €	97 201,38 €	55 766,47 €	56 680,40 €	51 932,21 €
Dette PPI	0	24440	30090	30090	30090	30090	30090
Total dette	**82 077,02 €**	**113 944,42 €**	**126 249,62 €**	**127 291,38 €**	**85 856,47 €**	**86 770,40 €**	**82 022,21 €**
CRD AU 31/12	779 013,54 €	689 509,12 €	706 349,50 €	609 148,12 €	553 381,65 €	496 701,25 €	444 769,04 €

Cette projection avec des principes de simulation intégrant des données à compétences et indicateurs identiques conduisent à une épargne nette cumulée à hauteur de 555 691 € 65 sur les 7 années à venir.

Si cette dernière est fléchée sur des projets d'investissement, la capacité est portée comme suit sur les exercices 2021-2027.

Si Subvetnion	Capacité du projet montant projet
40%	926 152,75 €
50%	1 111 383,30 €
60%	1 389 229,13 €

2. Quels leviers pour parvenir à une amélioration de l'épargne ?

Afin de pouvoir œuvre à une amélioration de l'épargne et parvenir à une épargne nette de 250 000 €, il est nécessaire de comparer le positionnement de la CCTTH par rapport aux collectivités de sa strate.

Le tableau suivant reprend les indicateurs de la CCTTH par habitant et comparés à la moyenne nationale

	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
	38,57 €	39,73 €	40,92 €	42,15 €	43,41 €	44,72 €	46,06 €
	243,00 €	248,12 €	253,15 €	258,27 €	263,42 €	268,68 €	274,14 €
	0,36 €	0,56 €	0,55 €	0,52 €	0,41 €	0,30 €	0,26 €
	3,57 €	3,89 €	4,18 €	4,23 €	2,43 €	2,47 €	2,26 €
	33,88 €	29,99 €	30,72 €	26,49 €	24,07 €	21,60 €	19,34 €
	50,50 €	49,49 €	48,50 €	47,53 €	46,58 €	45,65 €	44,74 €
	264,15 €	266,16 €	268,19 €	270,24 €	272,30 €	274,39 €	276,49 €
	-189,54 €	-189,54 €	-189,54 €	-189,54 €	-189,54 €	-189,54 €	-189,54 €
	100,60 €	102,61 €	104,66 €	106,75 €	108,89 €	111,07 €	113,29 €
	47,00 €						
	104,00 €						
	11,76 €	11,64 €	9,53 €	7,42 €	5,37 €	3,30 €	1,12 €
	11,40 €	11,09 €	8,98 €	6,90 €	4,96 €	3,00 €	0,86 €
	7,83 €	7,20 €	4,80 €	2,67 €	2,53 €	0,53 €	-1,39 €

Ratios strate	***Strate moyenne***
Par habitant	
Charges de personnels	121,00 €
Charges de fonctionnement	304,00 €
Charges financières	5,00 €
Capital de la dette	19,00 €
CRD au 31 /12	195,00 €
DGF	49,00 €
Fiscalité	279,00 €
Revserement AC	-111,00 €
TEOM	59,00 €
Subventions versées	32,00 €
Contingent	45,00 €
Epargne de gestion	61,00 €
Epargne brute	56,00 €
Epargne nette	42,00 €

Au regard de l'analyse des indicateurs budgétaires selon les moyennes de strates nationales, il en ressort que des levers d'actions sont possibles

- ***En matière de fiscalité***, une marge de manœuvre est possible avec un levier d'actions en matière de taux.
- ***En matière de fiscalité reversée*** (attributions de compensation), les transferts de charges opérés dans les différents rapports de CLECT se sont traduits par un transfert généreux au profit des communes
- ***En matière de participation*** **aux différents organismes**, les dépenses réalisées oscillent au double de la moyenne nationale, symptôme d'une dilution de nos compétences au profit de nombreuses structures (associatives, syndicats, mixtes).

Dès lors, certaines charges de personnel et de frais de fonctionnement sont assumées par ces syndicats mixtes. Si on cumule les ratios des indicateurs en gestion directe et en gestion déléguée, les coûts s'élèvent comme suit, sans en maîtriser les dépenses de fonctionnement

Si on cumule les ratios des indicateurs en gestion directe et les coûts délégués			
	Strate	**CCTTH**	
Charges de personnels	121,00 €	36,07 €	
Charges de fonctionnement	304,00 €	242,75 €	
Contingent	45,00 €	104,00 €	
TOTAL	**470,00 €**	**382,82 €**	

La dilution des exercices de compétence et des modes de gestion débouchant sur une absence de pilotage de l'action publique intercommunale, est financièrement plus couteux si ce montant de 382 € 82 est ramené au CIF moyen national de 0,38 soit 727€35 (382,82/CIF CCTTH X CIF Moyen)

3. Le levier de la fiscalité à terme ?

Au regard

- des enjeux sur la fiscalité économique exposés en amont,
- la transposition de fiscalité en dotation,
- la disparation de la taxe d'habitation,

= les leviers en matière de fiscalité se fixent sur la taxe sur le foncier bâti.

Situation 2020

	Bases	**Taux**	**Produit**	
Bases de CFE	12 506 000,00 €	25,11	3 140 256,60 €	
Bases de FB	25 791 000,00 €	2,95	760 834,50 €	
		Total produit	**3 901 091,10 €**	

En terme d'évolution, une action sur le taux du foncier bâti s'exprimerait ainsi en matière de produit complémentaire :

	Scenarii				
	1%	2%	3%	4%	5
Produit	7 608,35 €	15 216,69 €	22 825,04 €	30 433,38 €	38 041,73

En terme de produit complémentaire à appeler, les taux à voter seraient les suivants

	Par produit		
Foncier bati	850 000,00 €	1 000 000,00 €	1 200 000,00 €
Hausse produit	89 165,50 €	239 165,50 €	439 165,50 €
Taux voté	3,3000	3,8800	4,6500
Augmentation du taux	11,86%	31,53%	57,63%

Au regard du faible taux intercommunal, le pourcentage d'augmentation du taux serait important en terme d'affichage.

En terme de paiement complémentaire vis-à-vis de l'administré, le paiement de l'impôt au profit de l'intercommunalité évoluerait ainsi :

La situation actuelle			Scenario 1		Scenario 2		Scenario 3	
Bases de foncier bâti	Taux	Montant payé par l'administré à la CC	Taux	Montant payé par l'administré à la CC	Taux	Montant payé par l'administré à la CC	Taux	Montan payé pa l'administ à la CC
1 500	2,95%	44,25 €	3,30%	49,50 €	3,88%	58,20 €	4,65%	69,7
2 000	2,95%	59,00 €	3,30%	66,00 €	3,88%	77,60 €	4,65%	93,0
2 500	2,95%	73,75 €	3,30%	82,50 €	3,88%	97,00 €	4,65%	116,2

B. La projection : Quels leviers pour que projet de territoire ?

La déclinaison suivante projette les scenarii exposés dans le présent rapport en 3 étapes :

1. La situation de l'épargne à compétence identique,
2. L'évolution des marges de manœuvre sur la partie structuration et assise budgétaire,
3. L'évolution de l'assise financière pour financer le projet de territoire,

Scenario 1 pluriannuel : La situation de l'épargne à compétence identique

Ratios	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Epargne Nette	179 961,51 €	165 464,36 €	110 333,45 €	61 475,92 €	58 257,69 €	12 258,05 €	-32 059,33 €

La capacité d'épargne cumulée = 555 691 € 65

Scenario 2 pluriannuel : L'évolution des marges de manœuvre sur la partie structuration et assise budgétaire

les effets impact	***15 000,00 €***	***35 000,00 €***	***35 000,00 €***	***35 000,00 €***	***35 000,00 €***	***35 000,00 €***	***35 000,00 €***
GEMAPI	13 000,00 €	13 000,00 €	13 000,00 €	13 000,00 €	13 000,00 €	13 000,00 €	13 000,00 €
TEOM	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
Travail sur l'inventaire		20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €
Contrôle satellites et pilotage action							
Effet observatoire fiscalité			25 000,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €
Effet mutualisation et pyramide des ages			50 000,00 €	52 000,00 €	54 000,00 €	56 000,00 €	58 000,00 €
les effets impact total	**15 000,00 €**	**35 000,00 €**	**110 000,00 €**	**112 000,00 €**	**114 000,00 €**	**116 000,00 €**	**118 000,00 €**

La capacité d'épargne cumulée passerait ainsi à 1 175 689 €

Scenario 3 pluriannuel : L'évolution des marges de manœuvre sur la partie fiscale

	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2
Foncier à 3,3		89 165,50 €	90 502,98 €	91 860,53 €	93 238,44 €	94 637,01 €	96 056,
Foncier à 3,88		239 165,50 €	242 752,98 €	246 394,28 €	250 090,19 €	253 841,54 €	257 649,
Foncier à 4,65		439 165,50 €	445 752,98 €	452 439,28 €	459 225,87 €	466 114,25 €	473 105,

La capacité d'épargne cumulée passerait ainsi de 1 731 150 € 89 à 3 911 493 € 72 selon le taux retenu

III- Une construction budgétaire 2021 : les propositions : une construction du projet déclinés en 4 axes

Des projets structurants, répartis de façon homogène sur le territoire,

I- Une offre économique et une attractivité à offrir :

1. Une valorisation du territoire au travers d'outils économiques et des aides aux entreprises

- Aider nos entreprises dans leur projet de développement avec l'immobilier d'entreprises : une enveloppe de 120 000 € fléchée au 204,
- Un dispositif d'aide économique
- Mise en place de la bourse des locaux vacants, outil au service de la politique foncière intercommunale

2. Une offre nécessaire à anticiper au travers d'acquisitions foncières placées aux endroits stratégiques du territoire

Implantation et créations de zone d'activités aux endroits stratégiques :

- Extension de la zone communautaire des Coudonnies : viabilisation terrains et voirie d'accès pour assurer l'installation d'une entreprise : 900 k€ sur le BA Aménagement - Réflexion à engager sur la requalification de la zone du Coutal
- Regarder la viabilité financière technique et réglementaire d'aménagement de l'échangeur A89

3. Un accompagnement des commerces dans leur projet de réhabilitation d'espaces

- Accompagner la démarche (ex OCMR) /ACP

4. Valoriser nos filières et l'enjeu de l'alimentation

- Réflexion sur la mise en place d'un PAT à l'échelle communautaire : phase diagnostic et émergence – Subvention DRAF-stagiaire

II- Une attractivité spatiale en matière d'aménagement, d'habitat et de développement durable

1. Une valorisation des bourgs-centres et une redynamisation à l'échelle des centralités bassins de vie

Démarche « Petites villes de demain »- Renforcement de l'ingénierie au service du projet et de la redynamisation

2. Le déploiement d'une OPAH RU-

Programme d'amélioration de l'habitat sur les centralités bassins de vie et dispositifs complémentaires à l'échelle intercommunale : 100 000 € sur année pleine

3. La construction d'une stratégie en urbanisme –

Développement passe par une politique de planification volontariste

- Lancement du PLUi par une ingénierie privée
- Suivre en parallèle la construction du SCOT à l'échelle du pays
- Mise en place des action PCAET

III- Une offre de services durables multi générationnels

1. Une offre en équipements répartie de façon homogène sur le territoire

- Renforcement du pôle technique de Hautefort : acquisition ateliers

2. Favoriser l'autonomie en milieu rural

- Financement du service Aide à Domicile et SPRD
- Démarche qualité recherchée avec le programme aidant /aidé

3. Une offre pour la jeunesse

- Réflexion sur la gestion de la compétence ALSH
- Développement de l'ALSH à BADEFOLS d'ANS

IV- Consacrer l'espace communautaire comme espace de solidarités et d'implantation de services publics locaux,

1. Aménagement de MFS sur le territoire

- *sur le maillage de nos bourgs-centres* : MFS à Terrasson au sein de la maison communautaire
- *une solution dédiée au territoire* **:** Déploiement d'une offre de service mobile sur le territoire

Investissement de 70 000 € en projet financés à hauteur de 60 000 €

Construction d'une ingénierie mutualisée

2. Communiquer sur les outils opérationnels liés à la santé

- Renforcement de l'attraction du territoire en matière de santé
- Valoriser les espaces vacants sur la MSR Hautefort

Annexe 1 : Focus masse salariale

CA 2020		Coût incluant charges et presattions annexes (CNAS…)	
DEPENSES	***Montant***	***RECETTES***	***Montant***
Mise à disposition par les communes	***153 682,76 €***	Remboursment 013	
Personnel budget principal	619 839,70 €	Remboursement par le BA Assainissement	66 479,43
Personnel Assainissement	66 479,43 €	Remboursement ingéniérie (74: dotations ex : CAF CEJ)	6 338,73
		Remboursement Contrat aidé	4 515,61
TOTAL	**840 001,89 €**	**TOTAL**	**77 333,77**
Coût net	**- 762 668,12 €**		

BP 2021		Avec effectif actuel et départ de Georges et Lionel aux dates de départ à la retaite	
DEPENSES	***Montant***	***RECETTES***	***Montant***
Mise à disposition par les communes	***160 000,00 €***	Remboursment 013	12 000,00
Personnel budget principal	620 000,00 €	Remboursement par le BA Assainissement	58 290,00
Personnel Assainissement	58 290,00 €	Remboursement ingéniérie (74: dotations ex : CAF CEJ)	6 338,73
		Remboursement CIAS poste DGS	11 000,00
TOTAL	**838 290,00 €**	**TOTAL**	**87 628,73**
Coût net	- 750 661,27 €		
Remplacement Resp urba	33 500,00 €		
Remplacement technique	25 000,00 €		
TOTAL	**896 790,00 €**	**TOTAL**	**87 628,73**

BP 2021 : recrutements liés aux nouveaux projets			
DEPENSES	***Montant***	***RECETTES***	***Montant***
Agent accueil mutualisé	*14 000,00 €*	*Emploi aidé*	*8 960,00*
		Remboursement CIAS	*2 520,00*
Poste services fonctionnel lié à la réorganisation	22 500,00 €		
Chef de projet PVD	33 750,00 €	Financement ingéniérie PVD	25 312,00
Animateur Convention Territoriale Globale (enfance jeunesse)	10 000,00 €	Subvention CAF	5 000,00
Volet France Service *en cours de réflexion*			
TOTAL	**80 250,00 €**	**TOTAL**	**41 792,00**
Coût net	- 38 458,00 €		

TOTAL GENERAL 2021	**977 040,00 €**	**TOTAL GENERAL 2021**	**129 420,73**
Coût net 2021	847 619,27 €		
Rappel coût net 2020	- 762 668,12 €		

Annexe 2 : rapport égalité homme femme

Le Personnel de la Communauté de Communes

La Communauté de communes compte 18 agents

- dont 13 titulaires

- et 5 CDD

qui représentent 15,77 ETP (Equivalent Temps Plein).

Répartition Hommes/Femmes

- 7 femmes (39%) dont 2 contractuels

1 agent de de catégorie A (titulaire),
2 agents de catégorie B (titulaires),
4 agents de catégorie C (2 titulaires-2 contractuels)

- 11 hommes (61%) dont 3 contractuels

4 agents de catégorie A (2 titulaires-2 contractuels),
1 agent de catégorie B,
6 agents de catégorie C (5 titulaires-1 contractuel)

Annexe 3 : Focus sur le projet de territoire

Parmi les préconisations issues de **l'audit organisationnel**, les actions sont proposées de la façon suivante :

La préconisation relative à la **concrétisation de la stratégie** se décline de la façon suivante :

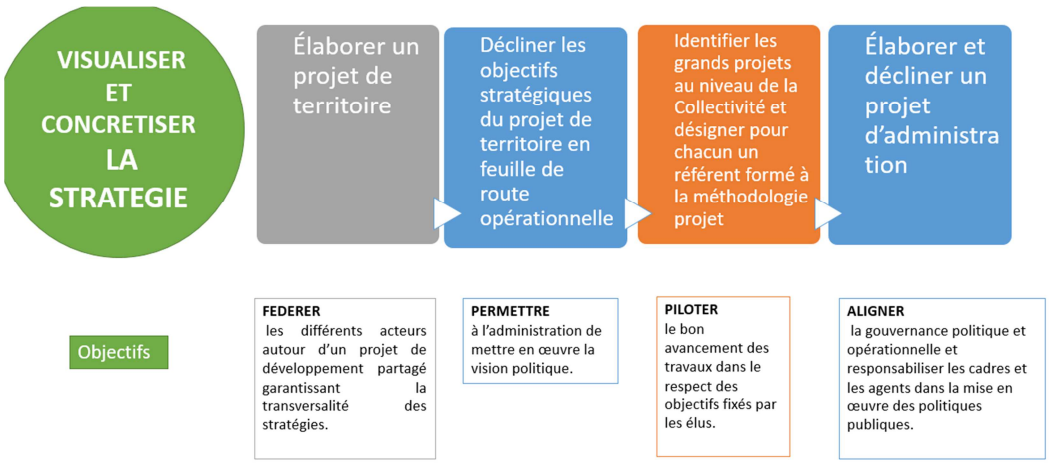

L'élaboration du projet de territoire : par qui ?

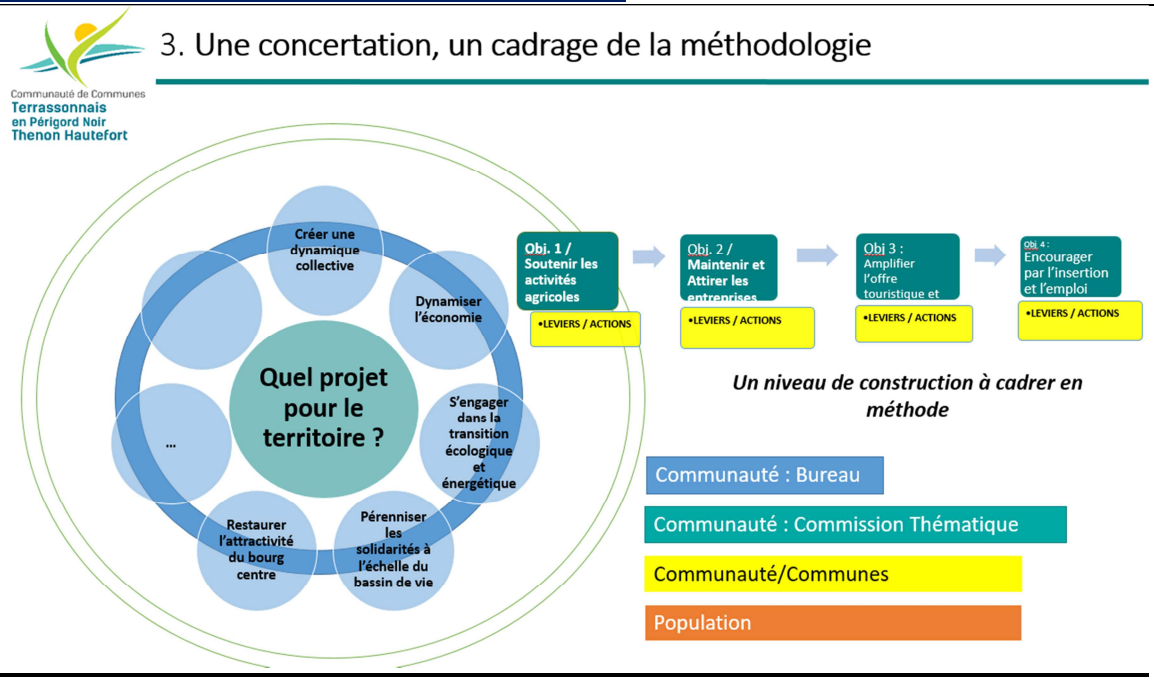

Des acteurs à chaque étape de sa rédaction avec une mission confiée à chaque typologie d'acteurs.

Un projet de territoire en 3 dimensions

Co-construit et concerté, le projet de territoire s'inscrit dans une démarche en trois dimensions basée sur :

- ***1ere dimension*** : la ***transversalité du territoire***, avec une stratégie territoriale, déclinée de façon transversale et constitutive de l'esprit territorial,
- ***2e dimension*** : ***le renforcement des centralités de bassin de vie***,

Contrairement aux EPCI organisés autour d'une ville-centre, le territoire a la particularité de mailler son territoire. Cette particularité permet la mise en œuvre d'une ambitieuse politique de redynamisation en stratégie commune, partagée et déclinée par le bloc intercommunal et communal selon les compétences dévolues à chacune des strates.

- ***3e dimension*** : le développement du ***maillage territorial*** au niveau de tous les ***centres-bourgs*** qu'il convient de valoriser, au travers d'actions et de missions dans le cadre de ses compétences communautaires.

Un projet de territoire : quel contenu ?

Une rédaction du projet en 3 parties

I- Une présentation « territoriale »

Problématique :

- Comment l'interco mène ses politiques publiques sur le territoire de façon équilibrée ?
- Dans un esprit « d'aménagement du territoire »

II- Une présentation « thématique »

Problématique :

- Quelle stratégie et quels enjeux mis en avant par les thématiques ?
- Quelle réponse en services et projets?

III- Une présentation opérationnelle sous forme de « feuille de route »

THEMATIQUE	NUM. OPERATION	OBJET	BP 2019	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	TERRITOIRE	BOURG-CENTRE	AUTRE
ENFANCE-JEUNESSE	124		1 000.00									x	
ENFANCE-JEUNESSE	125		2 830.00									x	
ENFANCE-JEUNESSE	126		5 500.00									x	
ENFANCE-JEUNESSE	128		2 500.00										x
ENFANCE-JEUNESSE	129		2 500.00										x
ENFANCE-JEUNESSE	130		2 500.00										x
ENFANCE-JEUNESSE	114		2 500.00									x	
ENFANCE-JEUNESSE													
ACTIVITES SPORTIVES	87		1 305 083.61									x	
ACTIVITES SPORTIVES	410		24 539.60									x	
ACTIVITES SPORTIVES	411		200 000.00									x	
ACTIVITES SPORTIVES	102		2 500.00										x
ACTIVITES SPORTIVES	108		127 568.40									x	
ACTIVITES SPORTIVES	109		30 000.00									x	
ACTIVITES SPORTIVES	111		5 000.00									x	
ACTIVITES SPORTIVES	116		38 502.00										x
ACTIVITES SPORTIVES	127		60 000.00										x
ACTIVITES SPORTIVES	31		13 000.00									x	
ACTIVITES SPORTIVES	412		8 000.00									x	
ACTIVITES SPORTIVES	413		0.00									x	
ACTIVITES SPORTIVES	414		5 000.00									x	
ACTIVITES SPORTIVES	415		5 000.00									x	
ACTIVITES SPORTIVES	416		639 733.50									x	
ACTIVITES SPORTIVES	417		26 000.00									x	
ACTIVITES SPORTIVES	418		10 000.00									x	

SOLIDARITE	Quelle stratégie ?	Accompagner la population de	à tous les âges de la vie avec une attention
		particulière au public le plus fragile	
	Enjeux :	1-	Assurer un égal accès aux droits à tous les habitants
		2-	Aider les plus modestes par une aide sociale adaptée
		3-	

A- Valorisation de l'existant

N° opération	Libellé opération	Localisation*	Montant	Enveloppe annuelle
	MSAP existantes			
	Maison de services publics			

B- Projets

N° opération	Libellé opération	Localisation*	Montant	Enveloppe financière	Année
	Maillage du territoire en MSAP à vocation élargie	Bourgs centres			
		Service mobile			
	Structuration bureaux d'accueil du CIAS				
	Recensement et diffusion de l'information auprès du public				
			$		

Supports :

RH	Structuration services/ mutualisation avec communes	Marchés publics	Montage marchés de maîtrise d'oeuvre et de travaux
Juiridique	Conseil juridique Baux et convention mise à disposition locaux communaux	Finances	Montage budgétaire, suivi loyers éventuels
Technique	Suivi travaux marchés/ travaux en régie	Développement	Recherche financements